Rapport d'activité 2018
des services de l'État en Nouvelle-Calédonie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Sommaire

2 **Sommaire**
3 **Édito du Haut-Commissaire**
4 **Les services de l'État**
6 **Démocratie et garantie des libertés publiques**
8 Droit de vote et d'éligibilité
9 Nationalité
9 État de droit et contrôle de légalité
9 Les actions marquantes en 2018
10 **Justice**
11 Le système judiciaire
12 Le service public pénitentiaire
13 Les actions marquantes en 2018
14 **Finances publiques et monnaie**
15 Finances et comptes publics
16 Monnaie, crédit et financement de l'économie
17 Les actions marquantes en 2018
18 **Sécurité des personnes et des biens**
19 La sécurité des personnes et des biens
21 La sécurité maritime et aérienne
23 La protection du territoire
24 **Relations extérieures**
25 L'action diplomatique de la France dans le Pacifique
25 La Nouvelle-Calédonie, acteur associé des relations diplomatiques
25 Les actions marquantes en 2018
26 **Recherche, éducation, insertion professionnelle, culture et sport**
27 Enseignement supérieur et recherche
28 Financement de l'enseignement primaire et secondaire
29 Le soutien à la formation et à l'insertion professionnelle
30 Culture et sport
31 Les actions marquantes en 2018
32 **Développement économique et durable**
33 Financement des infrastructures pour l'aménagement du territoire
33 Quels sont les outils d'intervention de l'État ?
34 3 structures soutiennent le développement de la Nouvelle-Calédonie
35 Une expertise pour la protection de l'environnement et de la biodiversité
37 Les actions marquantes en 2018
38 **Chiffres clés 2018**
43 **Annuaire des liens utiles**

Édito du Haut-Commissaire

L'État est l'un des trois partenaires de l'Accord de Nouméa. Il a toujours assumé et continue d'assumer pleinement la responsabilité qui est la sienne. Les transferts de compétences qui ont découlé de l'application de l'Accord de Nouméa ont profondément modifié l'action publique menée par l'État. Celui-ci conserve d'importantes et nombreuses responsabilités qui s'inscrivent dans un large éventail d'actions. Ses compétences et ses moyens d'action propres sont souvent réduites au terme générique de « compétences régaliennes ». Un terme qui masque parfois la proximité, la quotidienneté et l'immédiateté de l'action première de l'État envers les Calédoniens : la justice, la sécurité et l'ordre public, la défense, la monnaie et les affaires étrangères.

En outre, au-delà de ce cœur de compétence garant de stabilité et de continuité, l'action de l'État prend une multitude de formes : parfois acteur, soutien, partenaire ou encore conseil. C'est à cette diversité des modalités d'action et à cette proximité de la vie des Calédoniens que ce rapport souhaite rendre compte.
Cette recomposition des missions issue de l'Accord de Nouméa est perçue comme complexe par les citoyens dans son contenu et surtout dans sa forme. C'est aussi pour cette raison que l'action de l'État nécessite d'être mieux connue, et surtout mieux comprise. C'est cette nécessité qui a présidé à la rédaction de ce rapport. Il explique, aussi pédagogiquement que possible, le fonctionnement et le contenu de l'action de l'État en Nouvelle-Calédonie. Cette présentation, mise à la disposition de chacun, se veut être un outil utile à la bonne compréhension de l'action de l'État en Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit également de restituer leur place aux nombreux acteurs de l'action de l'État en Nouvelle-Calédonie. Le lecteur le mesurera sans peine : l'État, certes, se veut cohérent dans son choix, mais il n'est pas monolithique. Son action et son organisation répondent à des principes de continuité, de neutralité, et d'indépendance qui sont de précieuses garanties pour les citoyens. Ainsi, l'action des forces de l'ordre, placées sous l'autorité du Haut-Commissaire, ne peut se comprendre que dans la relation qu'elles entretiennent avec l'autorité judiciaire.
L'État, ici comme ailleurs, n'est pas seul. Les collectivités, Nouvelle-Calédonie, provinces et communes, mais aussi nombre d'associations sont des partenaires auxquels il apporte un soutien, y compris financier, utile à la poursuite de leurs propres objectifs. Ce sont aussi les contours de cette relation que ce rapport vient restituer.

Enfin, ce rapport a pour ambition d'objectiver la place de l'État en Nouvelle-Calédonie. L'état de droit, la démocratie, la sécurité, la justice, le développement économique, la recherche, l'éducation, la formation nécessitent des moyens. À travers ses modes d'intervention, l'État consacre 1,3 milliards d'euros à la poursuite de ces objectifs. Ces chiffres recouvrent aussi une autre réalité : les missions qui sont rappelées ici sont menées par des femmes et des hommes, agents indispensables à la bonne conduite de l'action de l'État. Ils sont plusieurs milliers, de Koumac à Ploum, de Koné à Wé, en passant par Poindimié et Nouméa, à agir au service de la Nouvelle-Calédonie. C'est aussi à eux que ces pages sont dédiées.

Laurent Prévost,
Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Les services de l'État

L'article 1er du décret 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-Commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Nouvelle-Calédonie dispose que :

« Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie est dépositaire de l'autorité de l'État. Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Il représente le Premier ministre et chacun des ministres. Il veille à l'exécution des règlements et des décisions gouvernementales.

Le Haut-Commissaire dirige, sous l'autorité des ministres et dans les conditions définies par ce même décret, les services déconcentrés des administrations civiles de l'État en Nouvelle-Calédonie. »

Les articles 2 et 3 de ce même décret précisent également :

Article 2 : « Le Haut-Commissaire détermine les orientations nécessaires à la mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie des politiques nationales et communautaires de sa compétence.

Il assure le contrôle administratif des institutions de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, des communes et de leurs établissements publics. Il veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les autorités de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes.

Il assure, sous réserve de dispositions particulières et de celles de l'article 26, le contrôle administratif des établissements et organismes publics de l'État dont l'activité ne dépasse pas les limites de la Nouvelle-Calédonie. »

Article 3 : « le haut-commissaire a la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations.

Il dirige l'action des services de la police nationale et des unités de gendarmerie nationale en matière d'ordre public et de police administrative. Leurs responsables lui rendent compte de l'exécution et des résultats des missions qui leur ont été fixées.

Il est responsable, dans les conditions fixées par les lois et règlements relatifs à l'organisation de la défense, de la préparation et de l'exécution des mesures de défense qui n'ont pas un caractère militaire.

Il est tenu informé par l'autorité militaire de toutes les affaires qui peuvent avoir une importance particulière en Nouvelle-Calédonie.

Il peut requérir les personnes, biens et services dans les conditions fixées par la loi».

Pour remplir ses missions « civiles », le haut-commissaire de la République (qui est le plus souvent choisi parmi les préfets), dispose de différents services :

Le Haut-commissariat de la République :

Placés directement sous l'autorité du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les services du Haut-commissariat sont répartis en 3 entités :

> Le Cabinet du Haut-Commissaire situé au 1 avenue Foch dont la responsabilité est confiée à un Directeur de Cabinet.

> Le Secrétariat Général situé dans l'enceinte du Centre Administratif au 9 bis rue de la République dont la responsabilité est confiée à un Secrétaire Général du Haut-commissariat, assisté de 2 secrétaires généraux adjoints.

> Les Subdivisons Administratives. « Le commissaire délégué de la République est le délégué du Haut-Commissaire dans la subdivision administrative correspondant à chaque province. Le siège des subdivisions administratives est fixé dans les communes de Koné, La Foa et Lifou, respectivement pour les provinces Nord, Sud et des îles Loyauté. Le commissaire délégué assiste le Haut-Commissaire dans la représentation de l'État dans la province. Chaque commissaire délégué est assisté d'un secrétaire général et, en ce qui concerne les subdivisions administratives Nord et Sud, d'un chef d'Antenne.

> Enfin sont également placés sous l'autorité du Haut-Commissaire, des conseillers représentant leur ministère sur le territoire : un conseiller diplomatique, un conseiller industriel, un délégué territorial à la Recherche et à la Technologie et un chargé de mission Culture.

La Gendarmerie, la Direction de la sécurité publique (DSP) de la police nationale, la Police Aux Frontières (PAF) sont des services du ministère de l'Intérieur placés sous l'autorité du Haut-Commissaire.

Des services déconcentrés des ministères sont dotés de leurs propres chefs de service mais relèvent de l'autorité du haut-commissaire.
Certains de ces services ont la particularité d'assurer des missions dans des domaines relevant en partie de la Nouvelle-Calédonie. C'est le cas de la Direction des Affaires Maritimes (DAM), de la Direction de l'Aviation Civile (DAC) qui sont désignés sous le terme de « services mixtes ».

Le vice-rectorat, également service mixte, assume, en plus des compétences État qui continuent à s'appliquer en Nouvelle-Calédonie, la direction générale des enseignements car la Nouvelle-Calédonie détient l'essentiel des compétences en matière d'enseignement.

Enfin le conseiller industriel du Haut-Commissaire dirige la Direction des Mines et de l'Énergie de Nouvelle-Calédonie. C'est un service relevant à la fois de la Nouvelle-Calédonie et de ses trois Provinces pour les sujets miniers notamment ; ainsi que de l'État, donc du Haut-Commissaire pour des missions très précises (gestion des explosifs).

D'autres **services de l'État sont mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie** afin de lui permettre d'assumer de nouvelles compétences, soit acquises statutairement, soit transférées conformément à la loi organique. C'est le cas de la Direction des Douanes, de Météo France, de la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (DAFE) pour l'enseignement agricole, du MRCC, du SHOM. À l'inverse, la Nouvelle-Calédonie met à la disposition de l'État sa direction de la jeunesse et des sports afin que l'État puisse assurer les compétences qui restent les siennes de par la loi.

Les services relevant du Ministère de la Justice : le tribunal de première instance (TPI), la cour d'appel, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (TA), le Centre pénitentiaire, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
La **chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie (CTC NC),** juridiction financière indépendante des pouvoirs publics, est rattachée à la Cour des comptes, institution supérieure de contrôle chargée de vérifier l'emploi des fonds publics et de sanctionner les manquements à leur bon usage.

La **Direction des Finances Publiques (DFIP)** qui relève du Ministre de l'Action et des Comptes Publics

L'État c'est également une administration militaire : les Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC).

Les FANC font partie des forces de souveraineté françaises basées sur les territoires d'outre-mer. À ce titre, elles contribuent à l'exercice de la souveraineté française et à la préservation des intérêts de la France dans cette région.

Le commandement des forces armées de la Nouvelle-Calédonie est assuré par un officier général (COMSUP FANC) qui assure également la fonction de commandant de la base de défense (COMBdD) des FANC. Les FANC sont centrées sur deux principales emprises : Nouméa et Tontouta.
La zone de responsabilité permanente (ZRP) des FANC comprend la zone maritime Nouvelle-Calédonie, avec les territoires, eaux territoriales et espaces aériens inclus dans le périmètre, notamment ceux de la Nouvelle-Zélande, du Vanuatu, des Fidji, des Tonga, et des îles Salomon, ainsi que le territoire de la Nouvelle-Calédonie, de ses dépendances et de Wallis et Futuna.

Le COMSUP FANC est placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), dont il est le représentant local. Son autorité s'exerce sur l'ensemble des formations des trois armées et des directions et services communs qui sont affectés dans sa zone.
Il conseille le Haut-Commissaire, préfet de la zone, notamment pour l'élaboration des plans généraux de protection.
Le COMSUP FANC dispose d'un état-major interarmées. Les forces armées de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'éléments de :

> **L'armée de Terre, avec :**
- Le régiment d'infanterie de marine du Pacifique – Nouvelle-Calédonie (RIMAP-NC) implanté à Plum, Nouméa et Nandaï ;

> **La Marine nationale,** dont la base navale de Nouméa, avec :
- La frégate de surveillance Vendémiaire embarquant un hélicoptère Alouette III de la 22S ;
- Deux patrouilleurs P400 La Moqueuse et La Glorieuse ;
- Une vedette de la gendarmerie maritime ;
- Des éléments de protection (fusiliers marins en unité tournante) ;
- Deux avions de surveillance maritime Gardian Falcon F200 (flottille 25F) ;

> **L'armée de l'Air,** déployée sur la base aérienne 186 Paul Klein à la Tontouta, avec :
- L'escadron de transport (ET52) avec deux avions de transport tactique Casa CN 235 et trois hélicoptères de manœuvre Puma.

La base de défense (BdD) de Nouvelle-Calédonie, créée en janvier 2011, assure les missions de soutien commun au profit des organismes, directions et unités opérationnelles du ministère de la Défense stationnés en Nouvelle-Calédonie. Le soutien commun et l'administration générale sont assurés par le Groupement de Soutien de la Base de Défense – Nouvelle-Calédonie (GSBdD).

La France propose en Nouvelle-Calédonie un système de service militaire adapté, avec un régiment implanté à Koumac et une compagnie localisée à Koné. L'installation d'une nouvelle compagnie est en projet à Bourail. Le RSMA-NC a pour mission de former les jeunes Calédoniens volontaires, grâce à l'appui de 113 cadres de l'armée de Terre. En temps normal le RSMA-NC relève de l'autorité de la ministre des Outre-mer. Il est placé sous les ordres directs du COMSUP uniquement en cas de réquisition du haut-commisssaire, dans le cadre d'un protocole et du contrat opérationnel.

Démocratie et garantie des libertés publiques

En Nouvelle-Calédonie comme sur tout le territoire français, les libertés publiques et les droits fondamentaux – par exemple, l'égalité devant la loi, la liberté de conscience et de religion ou encore le droit à la sûreté – sont consacrés par la Constitution française. Lorsqu'il agit, l'État doit respecter le cadre juridique posé par la Constitution et l'ensemble des normes inférieures (la loi, les règlements, etc.). C'est ce qu'on appelle la « hiérarchie des normes ». Les différentes institutions publiques doivent respecter les compétences qui leur sont attribuées par les textes (par exemple les compétences la Nouvelle-Calédonie sont énumérées par l'article 22 de la loi organique du 19 mars 1999). En outre, lorsqu'elles prennent une décision, les institutions publiques doivent respecter l'ensemble des normes de droit supérieures. Avec la Constitution au sommet, ce système permet d'encadrer l'action de l'État et des collectivités et de garantir les libertés publiques des citoyens.

La hiérarchie des normes en France

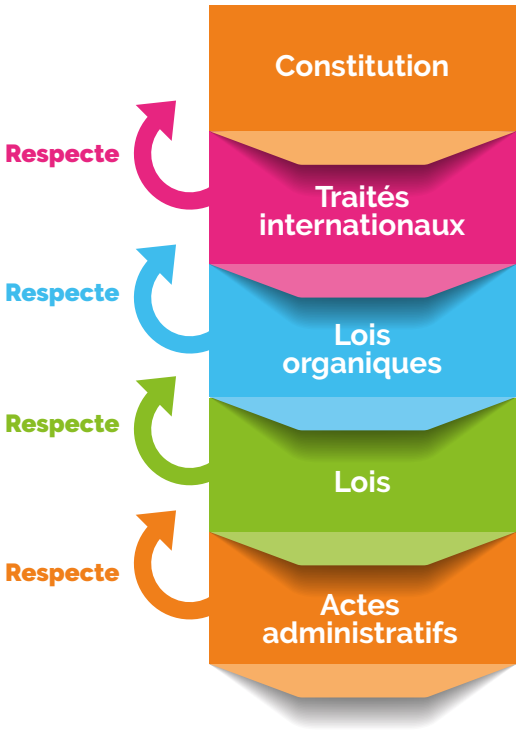

La hiérarchie des normes en Nouvelle-Calédonie

La hiérarchie des normes en France

La Nouvelle-Calédonie faisant partie de la République française, elle est soumise à cette même hiérarchie des normes avec la Constitution de 1958 à son sommet. Toutefois, pour prendre en compte les spécificités du territoire et lui permettre d'adopter ses propres règles, certains éléments de la pyramide des normes ont été adaptés :

- D'une part, la Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut à part au sein de la Constitution française. Celle-ci a ainsi consacré au niveau constitutionnel les orientations de l'accord de Nouméa du 5 mai 1998. Son contenu a été précisé par la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci a une valeur inférieure à la Constitution. En revanche, elle est supérieure aux lois, nationales comme calédoniennes, et aux actes administratifs qui doivent par conséquent lui être conformes.
- L'ordre juridique calédonien se distingue par l'existence des lois du pays. Ce sont de véritables lois qui ont la même valeur que les lois nationales adoptées par le Parlement français, mais elles sont adoptées par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Il y a donc un partage de la compétence législative entre l'État et la Nouvelle-Calédonie pour permettre à cette dernière d'adopter sa propre législation dans son domaine de compétence. Ces lois de pays sont soumises au contrôle du Conseil Constitutionnel.

Droit de vote et d'éligibilité

La République française est démocratique. L'une des missions centrales de l'État est de permettre aux citoyens français de participer à l'exercice du pouvoir. Pour ce faire, l'État garantit leurs droits politiques, c'est-à-dire leur droit de vote et d'éligibilité. Il organise ainsi les élections qui se déroulent sur le territoire. Les services du Haut-commissariat organisent par exemple la révision des différentes listes électorales calédoniennes et s'assurent de la régularité des scrutins (respect des règles électorales lors du déroulement des élections).

LES TROIS CORPS ÉLECTORAUX EN NOUVELLE-CALÉDONIE

En Nouvelle-Calédonie, à côté des scrutins nationaux (élections municipales, législatives, présidentielles et européennes), il existe des scrutins spécifiques au territoire. Depuis 1988, les Calédoniens sont appelés à élire les assemblées de province et les membres du congrès. Ces élections se font sur la base d'un corps électoral spécifique, distinct du corps électoral général des scrutins nationaux. C'est ce corps électoral qui a été appelé à voter lors des élections provinciales du 12 mai 2019.

Depuis 2016, un deuxième corps électoral spécial a été créé : il s'agit du corps électoral spécial pour la consultation qui est appelé à s'exprimer aux referendums relatifs à l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté. Seuls les électeurs inscrits sur cette seconde liste spéciale ont ainsi pu voter lors de la consultation du 4 novembre 2018.

Ainsi, trois listes électorales distinctes, correspondant aux trois corps électoraux de la Nouvelle-Calédonie, existent sur le territoire.

Liste électorale générale 2019	
LIFOU	10 760
MARE	6 684
OUVEA	4 405
PROVINCE DES ÎLES	**21 849**
BELEP	924
CANALA	3 456
HIENGHENE	2 451
HOUAILOU	3 681
KAALA-GOMEN	1 676
KONE	4 800
KOUMAC	**3 072**
OUEGOA	2 183
POINDIMIE	4 269
PONERIHOUEN	2 650
POUEBO	2 373
POUEMBOUT	1 670
POUM	1 413
POYA	2 436
TOUHO	1 949
VOH	2 390
KOUAOUA	1 159
PROVINCE NORD	**42 552**
BOULOUPARIS	3 019
BOURAIL	4 438
DUMBEA	20 667
FARINO	626
ILE DES PINS	1 767
LA FOA	3 255
MOINDOU	801
MONT-DORE	21 303
NOUMEA	71 778
PAITA	14 349
SARRAMEA	530
THIO	2 156
YATE	1 756
PROVINCE SUD	**146 445**
Total général	**210 846**

Liste électorale spéciale provinciales 2019	
LIFOU	10 346
MARE	6 561
OUVEA	4 299
PROVINCE DES ÎLES	**21 206**
BELEP	912
CANALA	3 384
HIENGHENE	2 405
HOUAILOU	3 582
KAALA-GOMEN	1 611
KONE	4 129
KOUMAC	2 639
OUEGOA	2 134
POINDIMIE	4 088
PONERIHOUEN	2 605
POUEBO	2 301
POUEMBOUT	1 388
POUM	1 381
POYA	2 242
TOUHO	1 894
VOH	2 274
KOUAOUA	1 108
PROVINCE NORD	**40 077**
BOULOUPARIS	2 666
BOURAIL	3 956
DUMBEA	15 790
FARINO	568
ILE DES PINS	1 712
LA FOA	2 906
MOINDOU	756
MONT-DORE	16 776
NOUMEA	48 232
PAITA	10 693
SARRAMEA	502
THIO	2 091
YATE	1 704
PROVINCE SUD	**108 352**
Total général	**169 635**

Liste électorale spéciale consultation 2019	
LIFOU	10 469
MARE	6 619
OUVEA	4 352
PROVINCE DES ÎLES	**21 440**
BELEP	912
CANALA	3 403
HIENGHENE	2 397
HOUAILOU	3 597
KAALA-GOMEN	1 641
KONE	4 213
KOUMAC	2 668
OUEGOA	2 147
POINDIMIE	4 076
PONERIHOUEN	2 607
POUEBO	2 329
POUEMBOUT	1 398
POUM	1 375
POYA	2 265
TOUHO	1 889
VOH	2 303
KOUAOUA	1 122
PROVINCE NORD	**40 342**
BOULOUPARIS	2 667
BOURAIL	3 954
DUMBEA	16 805
FARINO	560
ILE DES PINS	1 716
LA FOA	2 877
MOINDOU	758
MONT-DORE	17 416
NOUMEA	50 774
PAITA	11 280
SARRAMEA	506
THIO	2 117
YATE	1 727
PROVINCE SUD	**113 157**
Total général	**174 939**

Nationalité

La nationalité est le lien juridique qui relie un individu à un État déterminé. Sa reconnaissance est donc une compétence purement régalienne, c'est-à-dire qu'elle relève par nature de la compétence de l'État. La Nouvelle-Calédonie faisant partie intégrante du territoire français, seul l'État y est compétent pour la délivrance des titres et l'acquisition de la nationalité française.
Via le Centre d'expertise et de ressources des titres du Haut-commissariat, l'État délivre ainsi des titres d'identité (carte nationale d'identité) et de voyage (passeports biométriques, passeports d'urgence, laissez-passer d'évacuation sanitaire). Cette plateforme est également chargée de l'instruction des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française.

La nationalité française peut résulter :
- soit d'une attribution par filiation (« droit du sang ») ou par la naissance en France de parents nés en France (« double droit du sol ») ;
- soit d'une acquisition, par exemple, par déclaration à raison du mariage avec un(e) ressortissant(e) français(e).

QUELS SONT LES EFFETS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ?
La nationalité française donne le droit de résider sur le territoire français, d'avoir un passeport, de bénéficier de la protection consulaire de la France à l'étranger, de bénéficier des aides sociales et des assistances prévues pour les Français ou encore d'être éligible aux emplois dans la fonction publique. Elle implique aussi des devoirs tels que l'obligation de se faire recenser pour le service national et de participer à la journée défense et citoyenneté.

En 2018, 58 personnes ont été reçues dans la nationalité française en Nouvelle-Calédonie.
29 471 cartes nationales d'identité ont été délivrées, ainsi que 31 108 passeports, dont 367 passeports d'urgence.

État de droit et contrôle de légalité

L'État de droit implique que tous, institutions publiques comme particuliers, respectent les règles de droit. Toute norme, toute décision d'une administration qui ne respecterait pas un principe de droit supérieur serait en effet illégale. C'est ce que l'on appelle le principe de légalité.
Plus concrètement, lorsque la Nouvelle-Calédonie, une province ou une commune adopte un acte, cet acte doit respecter l'ensemble des normes juridiques supérieures en vigueur, locales comme nationales (règlements, lois, lois du pays, conventions internationales et règles constitutionnelles). C'est l'État qui assure le contrôle du respect du droit par les institutions locales, c'est-à-dire qui opère le contrôle de légalité (article 21 de la loi organique).
La direction de la légalité et des affaires juridiques (DLAJ) du Haut-commissariat est en charge de cette mission. Au cœur des missions régaliennes prioritaires de l'État, elle vérifie que les actes adoptés par les institutions locales respectent bien le droit français et plus particulièrement la réglementation locale calédonienne.

Les actions marquantes en 2018

La préparation et l'organisation de la consultation référendaire de 2018

Au cours de l'année 2018, les services de l'État ont été pleinement mobilisés pour l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie du 4 novembre 2018. Cet événement historique a représenté un défi majeur du fait de son caractère inédit. Cet exercice s'est révélé être une réussite dans la mesure où, au jour du scrutin, 174 165 électeurs étaient inscrits sur la liste électorale spéciale et 81% d'entre eux ont effectivement accompli leur devoir citoyen.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs exceptionnels ont été mis en place par le Haut-commissariat, notamment la création d'une application dédiée, « Suffrages Nouvelle-Calédonie », qui a permis à la population de suivre l'annonce des résultats en direct à la télévision. D'un point de vue logistique, les services de l'État ont également assuré l'aménagement, au centre administratif du Haut-commissariat, d'un bureau ouvert pour l'inscription des électeurs des Iles dans les bureaux de vote délocalisés à Nouméa. Ils ont aussi organisé le week-end électoral, le suivi et la gestion du personnel mobilisé et des 250 délégués de la commission de contrôle des votes venus spécialement de métropole pour l'occasion.
Conformément aux souhaits exprimés par les partenaires politiques calédoniens à l'occasion des comités des signataires, l'État a appuyé le déploiement des observateurs internationaux à l'occasion de la consultation référendaire du 4 novembre 2018.

Outre la présence d'une mission de onze experts des Nations Unies, le Haut-commissariat a organisé la visite du comité ministériel du Forum des Iles du Pacifique, conduit par Milton DUBE, représentant du gouvernement de de la République de la Nauru, pour faire un point sur la mise en œuvre de l'accord de Nouméa et suivre le déroulement de la consultation.

La Nouvelle-Calédonie est inscrite sur la liste des territoires à décoloniser depuis 1986, à ce titre, une mission du Comité de décolonisation dit C24 est venue en Nouvelle-Calédonie du 12 au 16 mars 2018 pour faire un point sur la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa. Le Haut-commissariat a eu la charge d'organiser la venue du comité pour sa deuxième visite sur le territoire depuis 2014.

Justice

L'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie tient compte du principe de séparation des pouvoirs. Le Haut-Commissaire, représentant du gouvernement, n'a ainsi pas autorité sur les juridictions judiciaires, administratives et financières, ni sur les magistrats qui les composent. Cette indépendance, en Nouvelle-Calédonie comme sur le reste du territoire français, est la garantie du fonctionnement impartial de la justice.

La justice est de la compétence exclusive de l'État en Nouvelle-Calédonie comme sur le reste du territoire français. S'assurer que le droit est appliqué, respecté par tous et sanctionné en cas de non-respect est une mission régalienne de l'État. En Nouvelle-Calédonie, la justice est rendue par le tribunal de première instance, la cour d'appel, le tribunal administratif et la cour territoriale des comptes. En outre, l'État est compétent pour organiser le service public pénitentiaire.

La République française est un État de droit, c'est-à-dire un État dans lequel le droit s'impose à tous, y compris à l'État lui-même. Pour que ce principe soit effectif, les manquements aux règles de droit doivent être sanctionnés. L'une des missions régaliennes de l'État – autrement dit qui relève du cœur de l'activité étatique – est précisément de garantir l'existence d'une justice indépendante qui sanctionne le non-respect du droit. La justice est amenée à juger et à sanctionner tant le particulier qui enfreint le code de la route, que l'administration qui viole le code de l'urbanisme pour délivrer un permis de construire. En ce sens, elle constitue la garantie essentielle de la bonne application du droit sur l'ensemble du territoire français. L'État est exclusivement compétent en matière de justice, y compris en Nouvelle-Calédonie. En effet, en vertu de l'article 21 de la loi organique du 19 mars 1999, l'État est seul compétent dans les domaines suivants : *« Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat, frais de justice pénale et administrative ; procédure pénale et procédure administrative contentieuse ; commissions d'office et service public pénitentiaire »*. C'est donc lui qui organise et qui rend la justice sur le territoire calédonien.

Le système judiciaire

La justice en Nouvelle-Calédonie

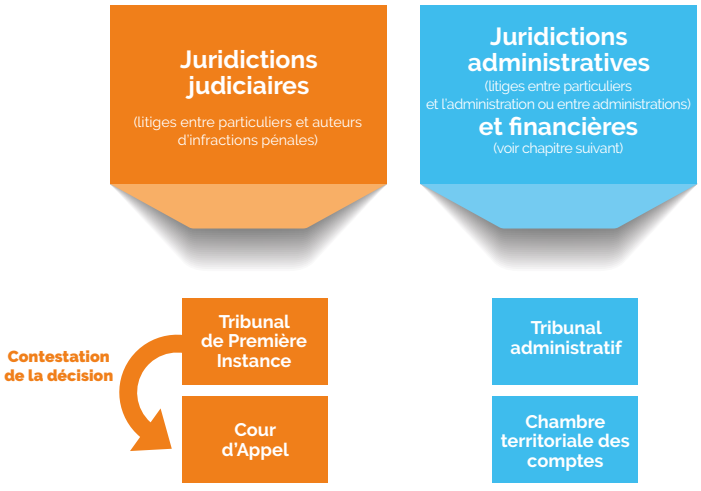

En Nouvelle-Calédonie, on retrouve les deux grands principes d'organisation de la justice française :

- **Le double degré de juridiction : quand on a perdu ou été condamné lors d'un premier jugement, on peut demander à être jugé une deuxième fois par une juridiction supérieure, autrement dit « faire appel ».**
- **Les deux ordres de juridictions :**
  - les juridictions judiciaires (avec au sommet la Cour de cassation à Paris) : elles jugent les litiges entre particuliers (juridictions civiles) et les auteurs d'infractions (juridictions pénales ou répressives).
  - les juridictions administratives (avec au sommet le Conseil d'État à Paris) : elles ont à connaître les litiges qui opposent l'administration aux particuliers et les administrations entre elles.

La justice judiciaire

En Nouvelle-Calédonie, il y a deux juridictions judiciaires. Ces deux juridictions jugent tant des affaires civiles (les conflits entre particuliers) que des affaires pénales (poursuite de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction).

- **Le tribunal de première instance (TPI) est le premier niveau de juridiction. En son sein, il y a :**
  - Les juridictions civiles (tribunal mixte de commerce, tribunal du travail...) : la justice civile tranche les conflits entre les personnes privées. Elle juge notamment les contentieux d'ordre familial, nés à l'occasion d'un mariage, d'un divorce, d'un décès ; et les contentieux relatifs à la propriété, aux dettes non régularisées, aux contrats mal exécutés. Elle tranche aussi les litiges nés dans le cadre des relations de travail ou de relations commerciales.
  - Les juridictions pénales (tribunal correctionnel, juge des enfants...) : la justice pénale juge les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction. Il peut s'agir d'une contravention ou d'un délit.

Le jugement des crimes relève de la cour d'assises, avec un président conseiller de la cour d'appel, deux assesseurs et des jurés populaires, avec deux degrés de juridiction puisque l'appel est désormais possible.

- **La cour d'appel**, comme son nom l'indique, est la juridiction d'appel devant laquelle un jugement de première instance peut être contesté. Elle peut siéger selon cinq formations principales (chambre civile, chambre pénale, chambre de l'instruction, chambre commerciale et chambre sociale) afin de statuer sur les recours formés contre l'ensemble des décisions rendues par le tribunal de première instance. En réalité les affaires sociales et commerciales étaient aussi jugées par la formation civile.

La justice administrative

En Nouvelle-Calédonie, on retrouve une juridiction administrative ordinaire et une juridiction spécialisée :

- La juridiction administrative ordinaire : il s'agit du **tribunal administratif** de Nouvelle-Calédonie qui est juge en première instance. Il est chargé de faire respecter le droit par les administrations et de réparer les dommages que celles-ci auraient pu causer. Dans ce cadre, le tribunal administratif est compétent pour juger les litiges opposant une personne privée à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public ou à un organisme privé chargé d'une mission de service public. Il est donc compétent pour juger la grande majorité des litiges résultant de l'activité des pouvoirs publics. Par contre, il n'y a pas de cour d'appel administrative en Nouvelle-Calédonie. Pour faire appel d'un jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, il faut s'adresser à la Cour administrative d'appel de Paris, puis au Conseil d'État à Paris en cas de cassation.

- La juridiction spécialisée : il s'agit de la **Chambre territoriale des comptes.** Cette juridiction financière est la vigie des finances publiques locales. Elle vérifie la régularité et la probité de la gestion publique en Nouvelle-Calédonie, s'assure de la fiabilité des comptes des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics locaux, et plus généralement, du bon emploi de l'argent public au niveau local.

Quelles sont les spécificités de la justice en Nouvelle-Calédonie ?

Bien que la justice soit une compétence régalienne, elle est adaptée aux spécificités du territoire. Par exemple la procédure suivie dans le cadre d'une affaire civile est généralement réglementée par le code de procédure civile de la Nouvelle-Calédonie, et non pas par le code de procédure civile national. De même, bien que la justice pénale soit rendue exclusivement par l'État, elle est adaptée : il existe ainsi des assesseurs coutumiers, des assesseurs citoyens en matière correctionnelle ou encore des procédures de médiation pénale coutumière. Par ailleurs, pour permettre l'accès à la justice du plus grand nombre, des sections détachées du tribunal de première instance existent à Lifou et à Koné.

Le service public pénitentiaire

L'État est en charge de l'administration pénitentiaire sur le territoire calédonien. C'est donc lui qui organise le service public pénitentiaire. Il gère ainsi le centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie, situé à Nouméa sur la presqu'île de Nouville. Ce dernier a pour vocation d'accueillir des personnes détenues suite à l'exécution d'une ou de plusieurs peines privatives de liberté résultant d'une condamnation pénale ou d'un mandat judiciaire. Le centre pénitentiaire de Nouméa étant pour l'instant l'unique établissement du territoire, il accueille des personnes en provenance des trois provinces.

Un second centre de détention est en cours de construction à Koné. Financé par l'État pour un coût prévisionnel de 3,9 milliards de francs CFP, il devrait ouvrir en 2022 et accueillera prioritairement des condamnés originaires de la Province nord.

En outre, l'État agit pour favoriser l'insertion des personnes incarcérées via le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). Ce dernier assure le contrôle et le suivi des personnes placées sous l'autorité de la justice, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé. Il participe

à l'exécution des décisions et des sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et s'organise de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes. Son action passe par exemple par l'organisation de formations. Au centre pénitentiaire de Nouméa, les personnes incarcérées peuvent ainsi suivre une formation de production horticole ou encore de soudeur, ce qui les aidera à s'insérer à leur sortie.

Les actions marquantes en 2018

La justice administrative

> Pour faciliter l'accès à la justice, l'État favorise l'accès aux modes alternatifs de règlements des conflits.

Une convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a été signée le 19 février 2018 par le Barreau de Nouméa et le président du tribunal administratif. Il s'agit d'assurer aux parties, dans le cadre du recours à la procédure de la médiation devant le tribunal administratif, que le médiateur présente les garanties de probité, d'honorabilité, de compétence, d'indépendance, de loyauté, de diligence et de désintéressement indispensables à l'exercice de ses fonctions.

Le thème de la médiation a d'ailleurs été traité sous la forme de conférence-débat à l'occasion des 60 ans de la Constitution de 1958. Le tribunal administratif a en effet organisé le 4 octobre 2018, conjointement avec l'Université de Nouvelle-Calédonie et différents représentants des professions juridiques en Nouvelle-Calédonie, l'événement « la nuit du droit ».

Déploiement de Télérecours

Entreprise dès 2013, la démarche de dématérialisation des procédures devant la juridiction administrative au travers de l'application « Télérecours » a été engagée au Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie en octobre 2018.

Grâce à cette application, depuis le 1er décembre 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé (entreprises, associations, syndicats, etc.) non représentés par un avocat peuvent saisir la juridiction administrative par voie dématérialisée, au travers de l'application « Télérecours citoyens ».

Ces deux applications permettent aux requérants de transmettre de manière dématérialisée toutes leurs productions (requêtes, mémoires et pièces). De la même manière, la juridiction administrative peut leur adresser les différents actes de la procédure contentieuse (communications, mesures d'instruction, avis d'audience, notification des décisions...).

La justice judiciaire

En 2019 :

- **Lancement du site internet de la cour d'appel.**
- **Construction du nouveau tribunal mixte de commerce à Nouméa.**
- **Ouverture du Service d'Accueil Unique du Justiciable à la section détachée de KONE.**

En 2018 :

Mission d'étude de la Cour d'appel, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, du Sénat coutumier et du barreau de Nouméa en Nouvelle-Zélande pour préparer l'introduction de la coutume dans le traitement pénal des mineurs mélanésiens.

Finances publiques et monnaie

Les finances publiques et la monnaie font historiquement partie des compétences dites « régaliennes », c'est-à-dire qui relèvent du cœur de l'action de l'État. En Nouvelle-Calédonie, en vertu de l'article 21 de la loi organique du 19 mars 1999, l'État est effectivement compétent en matière de « monnaie, crédit, changes, relations financières avec l'étranger et le Trésor ».

L'État gère son budget. Il met en œuvre les dépenses qui lui permettent de financer ses services publics et d'attribuer des financements à des institutions locales. Il est aussi compétent pour vérifier la régularité et la probité de la gestion publique dans les territoires ; s'assurer de la fiabilité des comptes des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics locaux ; et, plus généralement, du bon emploi de l'argent public au niveau local. Enfin, l'État met en circulation et gère les pièces et billets de banques en francs CFP qui constituent la monnaie de la Nouvelle-Calédonie.

Finances et comptes publics

L'État est compétent en matière de finances publiques. Par le biais de la Direction des Finances Publiques, il exécute les dépenses et assure la trésorerie des personnes publiques sur toute la Nouvelle-Calédonie (rémunération des agents, paiement des pensions de retraite, contrats de développements…). La Chambre Territoriale des Comptes, quant à elle, contrôle les comptes des institutions et organismes publics locaux pour s'assurer de leur bonne utilisation de l'argent public.

La Direction des Finances Publiques (DFIP) exécute les dépenses de l'État

En vertu de la loi organique, l'État a la charge de déterminer « le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics » (article 21 de la loi organique). Pour assurer ces missions, il s'appuie La Direction des Finances Publiques (DFIP) de Nouvelle-Calédonie, qui est un service du Ministère de l'action et des comptes publics qui gère le budget de l'État sur le territoire. A ce titre, cette dernière assure la comptabilisation des opérations, de l'exécution des dépenses et de l'encaissement des recettes non seulement des services de l'État au niveau local mais également de la Nouvelle-Calédonie, des trois Provinces, des trente-trois communes et de leurs organismes rattachés. Elle a la responsabilité de veiller à l'actualisation, la normalisation et la diffusion de leurs règles comptables.

La Nouvelle-Calédonie reste cependant compétente en matière de fiscalité. Néanmoins, la DFIP accompagne la Nouvelle-Calédonie dans l'exercice de cette compétence. En effet, les services de la DFIP assurent, pour le compte du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et en collaboration avec la Direction des Douanes de Nouvelle-Calédonie, le recouvrement des impôts territoriaux (impôt sur le revenu, patente, etc) et des produits douaniers pour lesquels la Nouvelle-Calédonie reste compétente (article 22 loi organique du 19 mars 1999).

En outre, la DFIP demeure également responsable d'un ensemble de missions dédiées au service de l'État :

- le paiement des dépenses des services de l'État (dont les paies des agents). La Direction des Finances Publiques de Nouvelle-Calédonie est ainsi en charge du suivi et du paiement de plus 140 milliards de francs CFP de dépenses de l'État par an (hors défiscalisation nationale),
- le contrôle financier des dépenses d'intervention de l'État dans le cadre du contrat de développement notamment,
- le paiement des pensions de l'État,
- le recouvrement des produits divers du budget de l'État,
- la gestion des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations et la tenue des comptes de dépôts de fonds au Trésor, la tenue de la comptabilité de l'ensemble des collectivités publiques en Nouvelle-Calédonie (communes, provinces …).

La chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie (CTC NC) contrôle les comptes publics

La chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie remplit 3 missions :

- Elle juge l'ensemble des comptes des comptables publics des provinces, du territoire ainsi que de leurs établissements publics. Dans ce cadre, elle est amenée à sanctionner les erreurs des comptables publics dans l'établissement de leurs comptes. Elle a donc une fonction disciplinaire de sanction des erreurs commises.
- Elle contrôle les comptes et la gestion des collectivités territoriales et des organismes publics de la Nouvelle-Calédonie (territoire, communes, provinces, établissements hospitaliers, lycées et collèges, etc.), mais également de certains organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique qui bénéficient de financements publics (sociétés d'économie mixte, associations, associations subventionnées, etc). En d'autres termes, la Chambre Territoriale des Comptes vérifie la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités respectives de ces organismes. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.
- Elle réalise le contrôle budgétaire des provinces, du territoire et de leurs établissements publics. L'objectif de ce contrôle est de vérifier le respect des règles applicables à l'élaboration, l'adoption et l'exécution des budgets contrôlés.

La CTC NC rend aussi régulièrement des rapports sur des organismes qu'elle a contrôlés, par exemple le port autonome de Nouvelle-Calédonie ou encore le conservatoire de musique et de danse.

La CTC NC assure le contrôle d'environ 150 organismes sur tout le territoire.

Monnaie, crédit et financement de l'économie

La monnaie est une compétence exclusive de l'État. Il détermine également la politique monétaire à mettre en œuvre sur le territoire. Les territoires ultra-marins du Pacifique Sud disposent d'une monnaie différente de l'Euro, qui circule sur le reste du territoire français. La Nouvelle-Calédonie – tout comme la Polynésie française et Wallis-et-Futuna utilisent le franc CFP.

Pour autant, la monnaie ne relève pas d'une compétence locale et l'État reste exclusivement compétent en la matière. C'est lui, via l'institut d'émission d'outre-mer (IEOM), qui met en circulation et gère ensuite la monnaie de la Nouvelle-Calédonie. L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. En d'autres termes, il assure le rôle de banque centrale en Nouvelle-Calédonie.

L'IEOM remplit plusieurs missions :

La stratégie monétaire

La politique monétaire et la définition de la valeur de la monnaie est une compétence de l'État. L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les agences de l'institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et de leurs pièces de monnaie sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ; elles contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces. L'IEOM met en œuvre une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique en Nouvelle-Calédonie, au travers du réescompte qui permet le refinancement, sous certaines conditions, des crédits en faveur des entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou installées dans une zone économique défavorisée, ainsi qu'au travers des réserves obligatoires.

La stabilité financière

La deuxième composante de la compétence monétaire mise en œuvre par l'État est de veiller à la stabilité financière du territoire. L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.
En matière de lutte contre la criminalité financière, un conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission est chargé par le directeur général de l'Institut d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la fonction Lutte contre le blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) propre à l'IEOM. Pour le compte de l'ACPR,

il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés outre-mer en matière de LCB-FT et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.
Enfin l'IEOM est le relais des autorités nationales de supervision ainsi que de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – Autorité des marchés financiers – AMF –).

Service à l'économie

En tant que banque centrale, l'IEOM assure également un ensemble de missions dédiées au bon fonctionnement du tissu économique calédonien. Il attribue notamment aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au réescompte de l'IEOM.
Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre Banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit. Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu en 2004, dans son principe, aux collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie.
L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité française du Pacifique.

Outre ses travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené a exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs calédoniens, qu'ils soient publics ou privés.

Les actions marquantes en 2018

L'État sensibilise à la procédure de surendettement

Par le biais de l'Institut d'Emission d'Outre-mer (IEOM), établissement public d'État, deux actions de formations à la procédure de surendettement à destination des assistantes sociales du territoire ont eu lieu en novembre 2018.

La Chambre Territoriale des Comptes contrôle les finances publiques

Au titre de ses différentes missions, en 2018, la Chambre a publié 9 rapports d'observations définitives, produit 7 rapports d'observations provisoires, et rendu 8 avis budgétaires, 7 ordonnances de décharge de comptables et 1 jugement de gestion de fait.

En 2018, la Chambre Territoriale des Comptes a examiné la gestion de la société de financement et de développement de la Province Sud, PromoSud, pour les exercices de 2012 à 2016, et a rendu différents rapports d'observations définitives, notamment ceux concernant la gestion des communes de Thio, Koné, Dumbéa, Bourail, etc. Les exercices 2013 et suivants de l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS) ont également été examinés et un avis de contrôle budgétaire a été rendu concernant le syndicat mixte de transport interurbain (SMTI).

Sécurité des personnes et des biens

Au centre des prérogatives régaliennes, la sécurité de nos concitoyens dont beaucoup considèrent, à juste titre, qu'elle constitue la première de nos libertés, représente une mission essentielle pour les services de l'État.

Sécurité des personnes et des biens

La sécurité publique

La Nouvelle-Calédonie demeure confrontée depuis plusieurs années à trois phénomènes délinquants : une forte intensité des cambriolages, des vols de voitures et des coups et blessures volontaires, Ces phénomènes sont souvent en lien avec une consommation massive d'alcool et l'œuvre de mineurs. L'État s'est toujours mobilisé pour lutter contre ce qui mine notre pacte social.

L'année 2018 a constitué une année « charnière » en matière de lutte contre la délinquance. Elle s'est traduite par un important travail de redéfinition et de mise en œuvre progressive des principes de la police de sécurité du quotidien expérimentée en Nouvelle-Calédonie comme l'avait annoncé le Premier ministre lors de son déplacement en décembre 2017.

L'ambition portée par cette nouvelle doctrine permet aux forces de l'ordre de concevoir des réponses opérationnelles plus en phase avec les attentes de la société calédonienne.

C'est l'objet de la stratégie de lutte contre la délinquance, adoptée conjointement avec le procureur de la République le 8 juin 2018, qui identifie les axes d'effort prioritaires pour les années 2018 et 2019. Cette stratégie s'appuie principalement sur deux leviers : un renforcement de la présence sur la voie publique et un partenariat plus étroit (qui passe par le développement de nouvelles formes de contacts avec la population et la recherche de méthodes de travail innovantes avec les partenaires locaux).

Au total, à Nouméa, la police nationale a traité 12 227 interventions urgentes en 2018, soit 33 interventions par jour !

Au sein de cette stratégie globale, le secteur de Pierre-Lenquette Montravel Tindu a été retenu parmi les 15 quartiers de reconquête républicaine en France bénéficiant d'une mobilisation et de moyens renforcés depuis le 1er septembre dernier.

De nombreuses actions structurantes ont été mises en œuvre au cours de l'année 2018 :

- La création d'un groupe de sécurité de proximité (GSP) composé de 15 policiers supplémentaires.
- La création de l'unité canine légère (UCL), composé de 7 fonctionnaires et de 2 chiens afin de mieux lutter contre les actes de délinquance du quotidien.

- Le recrutement de 2 délégués à la cohésion police/ population chargés de recueillir la demande de sécurité auprès des commerçants et des habitants du quartier de reconquête républicaine.

- En zone gendarmerie, la création d'une cellule de contact, au sein des brigades de gendarmerie de Dumbéa et de Pont-des-Français, qui se traduit par une présence visible et rassurante des forces de l'ordre auprès des populations.

- La signature de deux conventions de participation citoyenneà Nouméa et au Mont Dore, afin que la population soit davantage actrice de sa sécurité et que chacun adopte une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels.

Tout le travail engagé a permis d'enregistrer des résultats encourageants bien que contrastés : Les atteintes aux biens (au sein desquelles on retrouve les cambriolages, les vols de voiture, les dégradations) ont connu une légère régression (-1,7%), déjà perceptible en 2017 (-1,3%) et qui vient mettre fin à plusieurs années de hausse consécutive (+11% entre 2014 et 2016). Les cambriolages de locaux d'activités professionnelle et associative (LAPA) connaissent une quasi-stabilité avec 26 faits en plus pour un total de près de 1200 faits (+2,29%). À noter qu'en zone police, et malgré les phénomènes de pillages observés en début d'année, les cambriolages de locaux industriels et commerciaux sont en baisse de 6,43% (-27 faits). Les vols liés aux véhicules à moteur (vols de véhicules, vols à la roulotte) connaissent une augmentation, avec 84 faits supplémentaires (+5,9%). En revanche, en zone police ces faits baissent de 9,35% (-43 faits).

Enfin, les atteintes aux personnes poursuivent leur progression (+4,8%), suivant en cela l'évolution des violences physiques non crapuleuses (+4,1%), le plus souvent commises dans le cadre intrafamilial. Quant aux violences crapuleuses, elles continuent de représenter moins de 5% du total des atteintes aux personnes.

En 2018, les gendarmes ont réalisé 700 opérations anti-délinquance sur tout le territoire calédonien

Aux 400 policiers et agents administratifs de la direction de la sécurité publique qui exercent leur mission sur Nouméa au sein d'un commissariat central et de 4 bureaux de police ; et aux 855 gendarmes présents en Nouvelle-Calédonie et qui sont répartis sur le territoire dans 30 brigades ; s'ajoutent 58 agents de la Police aux frontières (PAF) qui assurent le contrôle transfrontière aux deux

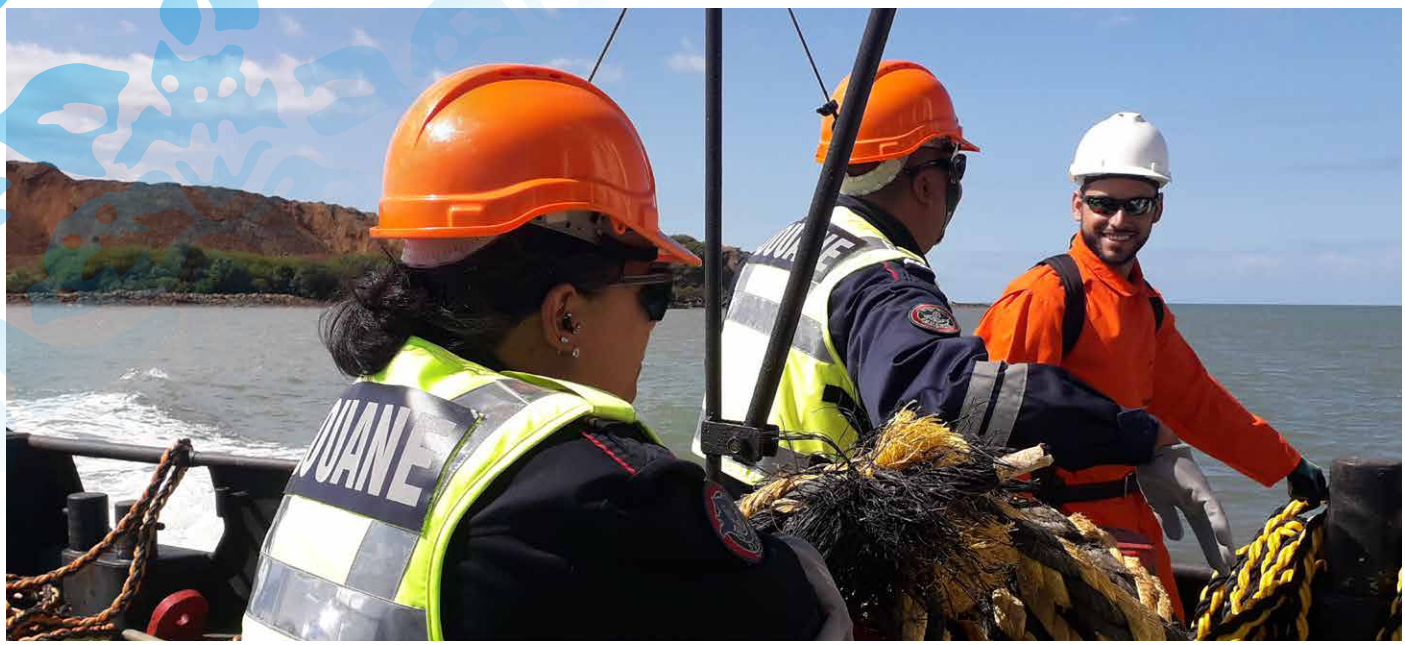

points d'entrée internationaux du territoire calédonien, à savoir l'aéroport international de la Tontouta et le port de Nouméa et qui luttent contre l'immigration illégale.

En 2018, près de 500 000 passagers ont été contrôlés à leur arrivée à l'aéroport international de la Tontouta. La Police Aux Frontières a aussi assuré le contrôle de plus de 600 000 croisiéristes voyageant sur des paquebots de croisières et de 1 800 plaisanciers naviguant dans les eaux territoriales calédoniennes.

Enfin, comptant 119 agents, la Direction régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie contribue également à assurer le contrôle des personnes et des biens circulant sur le territoire. Si la Nouvelle-Calédonie est compétente pour réglementer le régime douanier (article 22 loi organique du 19 mars 1999), l'État reste un acteur important en la matière. Ainsi, l'État demeure seul compétent en matière de lutte contre le trafic illicite (trafics de stupéfiants, de contrefaçons, d'armes, d'espèces menacées d'extinction, etc.) et de blanchiment des capitaux (article 6-2 et 21 de la loi organique du 19 mars 1999). Il agit par l'intermédiaire de la Direction des douanes de Nouvelle-Calédonie qui est un service de l'État.

En 2018, les agents des douanes ont saisi des stupéfiants (cannabis, héroïne, cocaïne, etc.) pour une valeur de plus de 11 millions de francs CFP.

Les polices administratives
Dans un contexte de mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative aux armes et munitions (décret n°2018-542 du 29 juin 2018), la section des polices administratives du Haut-commissariat a traité 8 287 demandes d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes ou de renouvellement. En outre 122 mesures de soins psychiatriques sans consentement ont été prises par le Haut-Commissaire de la République.

La sécurité routière

La Nouvelle-Calédonie affiche de tristes records : 51 tués sur les routes en 2018. La mortalité routière y est près de 4 fois supérieure à la moyenne métropolitaine (19,2 tués pour 100 000 habitants, contre 5,3). Le nombre d'accidents et de blessés, qui avait été divisé par 2 en 20 ans, est reparti à la hausse en 2018 : +20% d'accidents et + 15% de blessés.

Pour combattre ce fléau, les forces de l'ordre consacrent une part croissante de leur activité opérationnelle à la répression des délits routiers. Ainsi, en 2018, les forces de l'ordre ont relevé 3 183 infractions en lien avec l'alcool (+63%) et 8 525 infractions en lien avec la vitesse. Depuis octobre 2018, le peloton motorisé (PMO) de Koné est au travail. Ce renfort de 6 militaires entièrement dédiés à la police de la route en province Nord doit permettre de poursuivre et d'amplifier les actions répressives en 2019.

La répression ne permet pas d'endiguer cette réalité. C'est pourquoi l'État s'est engagé en partenariat avec le parquet et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie à mettre en œuvre des opérations « Alternative à la sanction » permettant aux contrevenants de se voir proposer une alternative aux poursuites judiciaires, à travers des stages de sensibilisation organisés à Koné le 1er décembre 2018 et à Nouméa le 8 décembre 2018.

Articulées autour d'ateliers animés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les associations partenaires (Association Prévention routière, Antinéa, UFC-Que choisir) et les forces de sécurité, ces journées ont permis de sensibiliser 310 conducteurs.

La sécurité civile

La Nouvelle-Calédonie est pour sa part compétente en matière de sécurité civile depuis le 1er janvier 2014. Depuis lors, c'est la Direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui a pour mission de prévenir et de gérer les sinistres et les catastrophes d'origine technologique ou naturelle qui surviennent sur le territoire (inondations, cyclones, tsunamis, incendies, explosions, glissements de terrain, etc.).
Pour autant, le Haut-Commissaire conserve une compétence en la matière en sa qualité de Préfet de Zone de défense et de sécurité recouvrant la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.
Ainsi, au sein de l'État-major interministériel de zone (EMIZ), l'accent a été porté sur le maintien en conditions opérationnelles du centre opérationnel zonal (COZ), outil de gestion de crise à la disposition du Haut-Commissaire. L'effort de préparation opérationnelle s'est également traduit par l'approbation du plan ORSEC de zone, document stratégique qui détermine la posture de coordination des acteurs et de montée en puissance du dispositif de gestion de crise.

La sécurité maritime et aérienne

La sécurité aérienne et maritime est une compétence partagée entre l'État et la Nouvelle-Calédonie. L'État intervient en matière de sécurité des navigations et des vols internationaux tandis que la Nouvelle-Calédonie est compétente pour les vols internes et les navigations dans ses eaux territoriales.

Assurer la sécurité aérienne et maritime est une mission partagée entre l'État et la Nouvelle-Calédonie. En vertu de l'article 21 de la loi organique du 19 mars 1999, l'État est compétent en matière de police et de sécurité de la circulation aérienne extérieure (vols réalisé entre la Nouvelle-Calédonie et un aéroport situé en dehors de la Nouvelle-Calédonie) et de la circulation maritime des navires effectuant une navigation internationale (navigation entre la Nouvelle-Calédonie et un port situé en dehors la Nouvelle-Calédonie). Il doit aussi assurer la sûreté en matière aérienne, c'est-à-dire prévenir les actes de malveillance. Par ailleurs, c'est lui qui est compétent en matière de desserte maritime et aérienne entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République française. L'État est enfin compétent en matière de statut des navires et d'immatriculation des aéronefs. Il assure donc l'identifications des bateaux et avions, participant là encore à la sécurité aérienne et maritime en Nouvelle-Calédonie. L'État n'est toutefois plus le seul compétent en la matière. D'une part, la sécurité, la police et la réglementation de la navigation dans les eaux territoriales, la réglementation de la sécurité des navires et l'inspection des navires, ainsi que la sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales relèvent de la compétence de la Nouvelle-Calédonie depuis le 1er juillet 2011. D'autre part, la sécurité de la circulation aérienne intérieure (vols entre deux points du territoire de la Nouvelle-Calédonie), la desserte entre la Nouvelle-Calédonie et les pays étrangers et la réglementation économique du transport aérien ont été transférés à la Nouvelle-Calédonie au 1er janvier 2013.

Au cours de l'année 2018 l'EMIZ a aussi pu organiser ou participer à 6 exercices.

Enfin, dans un contexte d'activité opérationnelle soutenu (Kea Trader, mise en œuvre des accords FRANZ), l'année 2018 aura aussi été l'occasion d'engager un travail de fond en matière de défense et de sécurité nationale (dialogue civilo-militaire, plan de ressources hydrocarbures), de sûreté (mise en place des mesures de sûreté aéroportuaire sur la plateforme de Magenta, poursuite de la mise en œuvre de la réglementation relative à la sûreté portuaire) et de sécurité civile (procédure de coordination interservices en matière de recherche et de sauvetage d'aéronefs, appui zonal à Wallis et Futuna).

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité

L'État encadre les métiers de la sécurité privée (gardiennage, surveillance, transport de fonds, protection des personnes, etc.). Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) dispose d'une délégation en Nouvelle-Calédonie. Il délivre les autorisations permettant aux 2 400 agents de sécurité privée calédoniens d'exercer leur activité, les contrôle et peut, le cas échéant, les sanctionner.

DES ADMINISTRATIONS MIXTES ÉTAT/NOUVELLE-CALÉDONIE

Les compétences en matière de sécurité aérienne et maritime étant partagées, l'État et la Nouvelle-Calédonie ont choisi d'exercer leurs compétences respectives au sein d'un même service. La Direction de l'Aviation Civile (DAC) est ainsi une administration mixte qui agit à la fois pour le compte de l'État et pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

On retrouve le même schéma en matière de sécurité maritime : la Direction des Affaires Maritimes (DAM) est un service mixte agissant à la fois pour l'État et pour la Nouvelle-Calédonie.

Comment l'État assure-t-il la sécurité aérienne ?

La sécurité aérienne constitue l'ensemble des mesures visant à réduire le risque aérien. Pour prévenir les dangers aériens tels que la panne de moteur, l'incendie ou encore le décrochage, l'État, via la

Direction de l'Aviation Civile, veille au respect des règles nationales et internationales en la matière. En outre, l'État assure la sécurité et régularité du trafic aérien et adapte les infrastructures aux besoins et aux évolutions des liaisons aéronautiques sur le territoire. En pratique, cela signifie par exemple que l'État vérifie que l'aéroport de la Tontouta répond bien à certaines normes techniques. Dans l'affirmative, il est l'autorité compétente pour prendre une décision d'homologation qui permettra à l'aéroport d'autoriser les avions à se poser sur ses pistes.

Comment l'État assure-t-il la sureté aérienne ?

La sûreté aérienne comprend l'ensemble des mesures prises pour lutter contre les malveillances intentionnelles comme les actes de terrorisme. L'État étant exclusivement compétent en la matière, il a pour mission essentielle d'éviter que d'éventuels engins explosifs soient introduits à bord d'avions de façon illicite (dans un bagage de soute, un bagage à main, via le fret transporté dans les soutes, etc.).

Comment l'État assure-t-il la sécurité maritime ?

La sécurité maritime consiste à prévenir et prendre en charge les risques inhérents à la navigation en mer. Dans ce cadre, via la Direction des Affaires Maritimes, l'État assure le contrôle de la formation des marins et délivre les titres professionnels permettant de naviguer. Il est aussi en charge de la mise en œuvre des règles relatives à la sécurité des navires, du contrôle de ces derniers et, le cas échéant, de la répression des infractions. Enfin, en lien avec les collectivités, l'État s'assure de la bonne application de la réglementation de la pêche dans les eaux de Nouvelle-Calédonie.

OPÉRATION « KEA TRADER ».

Le 12 juillet 2017, en pleine nuit, le porte-conteneur Kea Trader, bâtiment double coque de 25 000 tonnes et de 185 mètres de long, s'échouait à vitesse de croisière sur le récif Durand, à 140 milles nautiques de Nouméa. Un accident maritime de cette nature est à la fois un accident industriel et potentiellement une catastrophe naturelle. L'éloignement des moyens lourds d'intervention, situés pour l'essentiel dans l'hémisphère Nord, a justifié la mobilisation du niveau de gestion de crise maximal par l'État. Le plan ORSEC Maritime de niveau 3 était immédiatement déclenché et est depuis, toujours en vigueur.

Le 12 novembre 2017 des signes de déchirement de la coque ont été constatés, excluant toute tentative de renflouement. La nécessité de retrait et de déconstruction sur place a, dès lors, donné lieu à l'ouverture, par le propriétaire, d'un appel d'offre international. Le passage des cyclones Gita et Hola (février et mars 2018) a occasionné des dégâts substantiels à la coque. Dans ce cadre, l'armateur a été mis en demeure de mettre en place des moyens de surveillance aériens et nautiques, de récupérer les débris en mer et de renforcer le traitement à terre.

Ainsi, 1009m³ de fioul lourd (carburant de soute), de gasoil, et d'huiles diverses ont été évacués, 399m³ de débris potentiels ont été retirés et 90 % des conteneurs (697) ont été débarqués. En outre, 19 016 kg de débris ont été ramassés dont 585 kg de boulettes de fuel.
Depuis le 12 juillet 2017, l'action du propriétaire et de ses prestataires a été encadrée, avec le souci inchangé d'éviter le sur-accident, de préserver l'environnement et de restaurer le récif à son état naturel.

Les opérations de sauvetage en mer

Le sauvetage en mer est une compétence partagée : la Nouvelle-Calédonie est compétente dans ses eaux territoriales (jusqu'à 12 milles, soit 19,3 km) et l'État intervient pour tout incident qui surviendrait au-delà dans une zone de près de 2 millions de km2. C'est un service de l'État qui coordonne les opérations de secours : le Maritime Ressue Coordination Centre (MRCC). Selon le cas – compétence de l'État ou de la Nouvelle-Calédonie –, ce dernier intervient soit sous l'autorité du Haut-Commissaire, soit sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie puisqu'il est mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie. Le MRCC assure la coordination de la recherche et du sauvetage des vies humaines en mer, surveille la navigation maritime, lutte contre les pollutions maritimes et assure la diffusion de toute information utile à la sécurité maritime comme les bulletins météorologiques.
En 2018, le MRCC a coordonné 259 opérations de secours aux personnes et d'assistance aux navires.

La protection du territoire

La défense nationale est une compétence régalienne. **Les forces armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC)** font partie des forces de souveraineté françaises basées sur les territoires d'outre-mer. A ce titre, les FANC contribuent à l'exercice de la souveraineté française et à la préservation des intérêts de la France en Nouvelle-Calédonie. L'une des missions essentielles de l'État est d'assurer la défense nationale. Il s'agit de protéger l'intégrité du territoire et des populations contre les agressions armées mais aussi, de façon plus large, de contribuer à la lutte contre toute menace susceptible de mettre en cause la sécurité nationale. Cette compétence régalienne est exercée de façon exclusive par l'État sur l'ensemble du territoire français, y compris en Nouvelle-Calédonie (article 21 loi organique du 19 mars 1999).

Les Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC) sont basées sur le territoire calédonien pour assurer sa défense. A ce titre, elles contribuent à l'exercice de la souveraineté française et à la préservation des intérêts de la France dans la région du Pacifique.
Les Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC) comptent environ 1 700 agents (civils et militaires) répartis à Nouméa, Plum, Tontouta et Nandaï. Le budget consacré par l'État à la défense en Nouvelle-Calédonie est de plus de 19 milliards F CFP (masse salariale, fonctionnement, investissement compris).

Quelles sont les missions des Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC) ?

Les FANC assurent un éventail varié de missions :

- Elles effectuent chaque année une cinquantaine de tournées dans les tribus des 3 provinces pour apporter un soutien aux populations dans le cadre de travaux ou d'aménagements d'intérêt collectif. Tout au long de l'année, ce contact avec la population calédonienne permet d'apporter une aide directe aux tribus mais également de mettre à jour les informations utiles qui pourraient permettre une assistance rapide et efficace jusque dans les zones les moins accessibles de la Nouvelle-Calédonie.

- Elles portent secours et assistance aux populations. Les FANC réalisent en moyenne chaque année une trentaine d'interventions de secours par moyen aérien. Ces missions permettent de porter assistance à environ 50 personnes par an. Elles assurent également le secours aux populations en cas de catastrophes naturelles ou de situations humanitaires graves dans la zone.

- Les FANC mènent des missions de surveillance maritime : lutte contre la pollution, police des pêches, sauvetage en mer, lutte contre les trafics illicites, etc. Dans ce cadre, l'armée intervient dans une zone économique exclusive (ZEE) de près d'1,5 millions de km².

- Elles assurent des actions de coopération régionale avec leurs partenaires dans tout le Pacifique Sud. Tous les deux ans, les FANC organisent un exercice interarmées au cours duquel les nations de la zone Pacifique se retrouvent pour mener conjointement un exercice d'aide humanitaire et d'évacuation de ressortissants. L'édition 2018 a permis de regrouper 2 100 hommes et femmes issus de 11 États différents. Cet engagement permanent et continu permet de marquer la présence de la France et de Nouvelle-Calédonie dans la région et contribue très directement à la stabilité et à la sécurité régionale.

Relations extérieures

Au même titre que la monnaie, la justice ou la défense, les relations extérieures relèvent de la compétence de l'État qui conclut les accords internationaux et défend les intérêts de la France sur la scène internationale.

Pour remplir cette mission, l'État associe la Nouvelle-Calédonie en lui donnant la faculté d'exercer partiellement ses pouvoirs en matière de relations extérieures.

L'action diplomatique de la France dans le Pacifique

Les relations extérieures font traditionnellement partie des compétences régaliennes, c'est-à-dire qu'elles sont au cœur de l'action étatique. L'État est compétent pour négocier et ratifier les traités, accréditer les ambassadeurs français à l'étranger ou encore défendre les intérêts de la France à l'étranger. En Nouvelle-Calédonie, en vertu de l'article 21 de la loi organique du 19 mars 1999, l'État est effectivement compétent en matière de relations extérieures et ce, jusqu'à l'éventuelle accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.
L'État conclut ainsi des accords internationaux qui impliquent directement la Nouvelle-Calédonie, comme l'accord FRANZ avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie (cf. FOCUS). L'État, via le Haut-commissariat, participe aussi au rayonnement de la France dans le Pacifique en finançant des projets de coopération dans la zone, essentiellement concernant l'environnement, le développement durable et la lutte contre le dérèglement climatique. Une enveloppe de plus de 40 millions de francs CFP est prévue chaque année à ce titre.

L'accord FRANZ
En 1992, la France a signé un accord avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, l'accord FRANZ Nouvelle-Calédonie. Il institue une coopération au profit des États insulaires du Pacifique en cas de catastrophe naturelle. L'accord a pour but de coordonner et d'organiser l'aide civile et militaire de la zone pour intervenir dans les territoires du Pacifique qui seraient victimes de ces catastrophes. En Nouvelle-Calédonie, c'est le Haut-Commissaire, représentant de l'État, qui s'assure de la bonne mise en œuvre de cet accord international.

La Nouvelle-Calédonie, acteur associé des relations diplomatiques

Il existe toutefois une particularité : l'État exerce sa compétence extérieure en associant la Nouvelle-Calédonie à son action. La confiance accordée par l'État à la Nouvelle-Calédonie dans ce domaine constitue une expression de la notion de souveraineté partagée issue de l'accord de Nouméa. Les articles 28 à 33 de la loi organique du 19 mars 1999 prévoient deux hypothèses principales d'association de la Nouvelle-Calédonie à l'exercice des compétences de l'État.

D'abord l'État peut partager son pouvoir de conclure des accords internationaux :
- Dans le domaine des compétences régaliennes (monnaie, ordre public, justice, etc.), l'État peut décider de confier au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les pouvoirs lui permettant de négocier et de signer des accords internationaux.
- Dans le domaine des compétences calédoniennes (droit du travail, régime douanier, impôts, etc.), la Nouvelle-Calédonie peut prendre l'initiative de négocier des accords internationaux et l'État peut ensuite décider de lui confier les pouvoirs de les signer.

Ensuite, l'État peut associer la Nouvelle-Calédonie lorsqu'il participe à des organismes internationaux. La Nouvelle-Calédonie peut représenter la France dans une organisation internationale. Si l'État lui en donne la compétence, elle peut même y adhérer en son nom propre. En vertu de la compétence qui lui est reconnue par l'État, la Nouvelle-Calédonie est ainsi membre à part entière de la Communauté du Pacifique (CPS).

Lorsque la Nouvelle-Calédonie participe à l'exercice de la compétence extérieure de l'État, ce dernier assure un rôle de soutien et de conseil auprès du gouvernement calédonien. En tant que représentant de l'État sur le territoire, le Haut-Commissaire s'assure également que les actions entreprises par la Nouvelle-Calédonie respectent bien les intérêts de la France.

Les actions marquantes en 2018

L'État s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique auprès de la Communauté du Pacifique.

La France fait partie des membres fondateurs de la Communauté du pacifique fondée en 1947, une organisation internationale implantée dans la région Pacifique-Sud dont le siège se situe à Nouméa. L'État participe régulièrement aux conférences et aux réunions statutaires de la Communauté du Pacifique (CPS) via la « Délégation de la France auprès de la CPS ».

Le 4 mai 2018, à l'occasion de la visite du Président de la République en Nouvelle-Calédonie, un Dialogue de haut niveau, consacré au changement climatique et à la biodiversité dans le Pacifique, s'est tenu à la Communauté du Pacifique en présence de chefs d'État et de gouvernements issus des pays et territoires membres de la CPS.

Par ailleurs, lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, le gouvernement s'est engagé à renforcer l'insertion des territoires ultramarins dans leur bassin régional en soutenant des projets de coopération partagés avec les États voisins. Dans ce cadre, en 2018, le Groupe AFD a procédé à une profonde refonte de son corpus stratégique en adoptant son nouveau Plan d'Orientation Stratégique (POS) pour la période 2018-2022, qui traduit les Objectifs du développement durable (ODD) en six grandes transitions et cinq engagements.

La Direction régionale océan Pacifique (DROP) est basée à Nouméa depuis septembre 2018. Grâce à son réseau, la DROP développe des activités de coopération visant à mutualiser des moyens, à limiter la propagation d'externalités négatives d'un territoire aux autres et à partager des savoir-faire relatifs à des sujets d'intérêt commun.

L'État assure la coordination des actions dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord FRANZ à l'occasion des éruptions volcaniques sur l'île d'Ambaé (Vanuatu)

Les éruptions volcaniques observées sur l'Ile d'Ambaé en avril 2018 ont entraîné l'évacuation des populations. Face à cette situation d'urgence humanitaire, le gouvernement de la République du Vanuatu a fait appel au dispositif FRANZ.

Le Haut-Commissaire a activé le comité d'aide d'urgence régionale avec l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir : les associations de secours, les directions de la sécurité civile et des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.
Outre l'appui des forces armées au transport des populations, le stock humanitaire pré-positionné à Nouméa a pu être déployé.

Recherche, éducation, insertion professionnelle, culture et sport

L'un des objectifs de l'accord de Nouméa est de favoriser le rééquilibrage de la Nouvelle-Calédonie. À cet égard, les politiques menées en matière d'éducation, d'insertion professionnelle, de recherche ou encore de culture constituent des leviers privilégiés.

L'État est compétent en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Il assure donc la formation des étudiants calédoniens. Il développe également la recherche sur le territoire et coordonne les différents acteurs qui interviennent dans ce domaine.

En revanche, l'éducation, l'insertion professionnelle ou encore la culture et le sport sont aujourd'hui presque entièrement de la compétence de la Nouvelle-Calédonie. Dès lors, l'État ne joue aujourd'hui plus qu'un rôle d'accompagnateur.

Pour favoriser l'accès aux formations initiales et continues, l'insertion des jeunes et le développement économique, l'État intervient via des dispositifs comme le Programme Cadres Avenir qui aide les jeunes à accéder à des postes de cadres dans le secteur public et privé. De même, dans le domaine de la culture et du sport, il apporte un soutien conséquent en attribuant des financements pour des projets culturels ou sportifs.

Enseignement supérieur et recherche

L'enseignement supérieur et la recherche sont de la compétence exclusive de l'État (infrastructures, formations, diplômes, financements). Depuis 1987, l'Université de la Nouvelle-Calédonie forme les futurs cadres calédoniens. La dizaine d'organismes de recherche présente sur le territoire contribue pour sa part à une meilleure connaissance et maîtrise des milieux calédoniens et au rayonnement du territoire.

À la différence des enseignements primaire et secondaire qui relèvent essentiellement de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, l'enseignement supérieur et la recherche sont de la compétence exclusive de l'État. L'article 27 de la loi organique du 19 mars 1999 prévoit la possibilité de transférer la compétence de l'enseignement supérieur à la Nouvelle-Calédonie, toutefois ce transfert n'a pas encore été demandé par le Congrès calédonien.

L'Université de la Nouvelle-Calédonie, un outil au service de la Nouvelle-Calédonie

L'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) est une université pluridisciplinaire créée en 1987. Comme les autres universités françaises, elle est un établissement public rattaché au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Autonome depuis le 1er janvier 2011, l'Université de la Nouvelle-Calédonie dispose de tous les leviers pour organiser ses formations en fonction des besoins de ses étudiants et de la situation de l'emploi, pour faire émerger de nouvelles pistes scientifiques, pour développer les coopérations avec les entreprises, etc.
L'accord de Nouméa assigne à l'Université de la Nouvelle-Calédonie un rôle particulier car elle doit « répondre aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie » (article 4.1.1). En d'autres termes, en tant qu'acteur principal de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'UNC doit être un outil de développement, de construction et de rééquilibrage au service de la Nouvelle-Calédonie et des objectifs de l'Accord de Nouméa.

DES FORMATIONS DIVERSIFIÉES

Le cycle universitaire est organisé en trois grades-licence, master et doctorat (LMD)- correspondant à des diplômes nationaux reconnus dans toutes les universités de l'espace européen. Dans ce cadre, l'Université de la Nouvelle-Calédonie propose plus de 40 formations donnant la possibilité aux Calédoniens de faire, sur le territoire, un cursus supérieur allant jusqu'au niveau bac + 8.
L'offre de formation est pluridisciplinaire. Un large panel de disciplines est dispensé dans le cadre du département Sciences et technique, du département Lettres, langues et sciences humaines, du département Droit, économie et gestion, de l'Institut universitaire de technologie (IUT) et de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).
Les débouchés des étudiants calédoniens sont donc très variés : métiers de l'enseignement, concours administratifs, écoles d'ingénieur, métiers de la santé, de l'entreprise, de la banque et des carrières juridiques, etc.
Depuis 1987, l'université a délivré plus de 11 000 diplômes de l'enseignement supérieur.

DES FORMATIONS ADAPTÉES AUX BESOINS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Selon les termes de l'accord de Nouméa, l'université « doit répondre aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie » (article 4.1.1). Pour former les futurs cadres aux spécificités locales, l'université a créé une offre de formation unique en France. Parmi les cursus spécifiques proposés, on trouve le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) « Géosciences appliquées, mines, eau et environnement ». Les étudiants ayant suivi cette formation deviennent géologue de carrière ou encore technicien supérieur des entreprises minières et répondent ainsi à une demande spécifiquement calédonienne.
L'Université de la Nouvelle-Calédonie délivre également un master « Civilisations, cultures et sociétés, parcours études océaniennes et du Pacifique ». Grâce à la bonne connaissance du contexte océanien acquise dans le cadre de cette formation, les étudiants sortant de ce master embrassent des carrières variées dans les organismes internationaux, la fonction publique, les musées, l'édition, la traduction, le journalisme spécialisé ou la culture.

Le Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA)

Afin de mieux coordonner leur action, les principaux organismes de recherche présents en Nouvelle-Calédonie ont créé fin 2014 le Consortium pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA). Dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'État, la Nouvelle-Calédonie et ses trois provinces, il a vocation à construire un lien fort entre l'ensemble de ses membres afin de coordonner leurs activités et de mutualiser leurs moyens et équipements. Ce regroupement doit permettre, in fine, de mieux contribuer aux objectifs de développement et d'attractivité de la Nouvelle-Calédonie sur le plan scientifique et technologique. Le cadre d'action du CRESICA se décline selon trois objectifs thématiques : la valorisation du capital naturel (biodiversité, mines et environnement), l'amélioration de la santé en lien avec l'environnement et les sociétés, l'accompagnement de l'évolution institutionnelle, sociétale et culturelle de la Nouvelle-Calédonie.

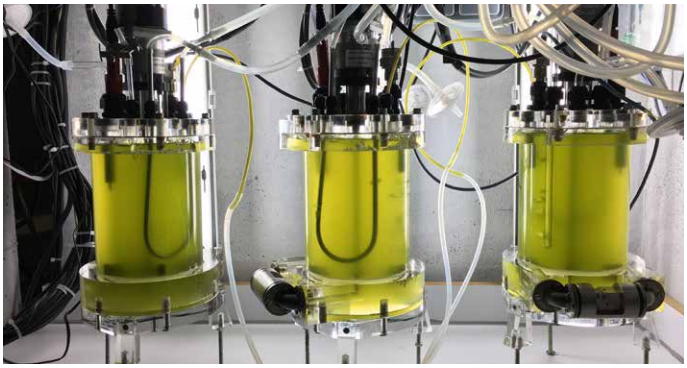

LE PROGRAMME « AU FIL DE L'EAU » : GÉRER L'EAU, DE LA SOURCE AU LAGON

Depuis 2017, le CRESICA développe sa recherche dans le cadre du programme «Au fil de l'eau» et sa gestion en Nouvelle-Calédonie. Interdisciplinaire, la démarche consiste à étudier l'eau dans toutes ses dimensions, de la source au lagon, pour mieux comprendre les enjeux qu'elle soulève. Le programme s'intéresse ainsi aux usages de l'eau (agriculture, mine, énergie, santé publique) autant qu'à ses impacts (érosion continentale et littorale, ressources vivantes, risques naturels, contaminations). Le programme «Au fil de l'eau» fait intervenir une cinquantaine de chercheurs issus des instituts membres du CRESICA, mais aussi de partenaires étrangers. Il est piloté par les le CRESICA, l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les 3 provinces.

L'État coordonne l'action des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche

Afin de coordonner les différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de

la Recherche est représenté en Nouvelle-Calédonie par un délégué territorial à la recherche et à la technologie (DTRT), sur le modèle des délégués régionaux à la recherche et à la technologie présents dans les régions françaises. Le DTRT assume le rôle de conseiller scientifique pour la politique de la recherche calédonienne auprès du Haut-Commissaire.

Financement de l'enseignement primaire et secondaire

La Nouvelle-Calédonie exerce l'essentiel des compétences relatives à l'enseignement primaire et secondaire. L'État n'intervient plus que de façon subsidiaire. Il demeure toutefois garant de la qualité de l'enseignement et accompagne financièrement la Nouvelle-Calédonie dans la mise en œuvre de sa politique éducative. Il met ainsi à sa disposition un certain nombre de moyens et prend à sa charge la rémunération de l'ensemble des personnels de l'État ou de la Nouvelle-Calédonie : enseignants, administratifs, techniciens.

En Nouvelle-Calédonie, l'essentiel des compétences étatiques relatives à l'enseignement primaire (écoles maternelles et écoles élémentaires, soit jusqu'à la classe de CM2) et secondaire (collèges et lycées) est de la compétence de la Nouvelle-Calédonie. Le territoire peut donc désormais mettre en œuvre une politique éducative adaptée à ses spécificités.

Dans ce contexte, quelles sont les compétences de l'État ?

L'État est le garant de la qualité des enseignements et des diplômes calédoniens.
D'une part, il intervient dans la sélection et le contrôle des enseignants. L'État définit en effet la qualification requise des enseignants des collèges et lycées et des personnels de direction. Il détermine donc les diplômes dont ils doivent être titulaires pour exercer leurs fonctions (licence, master, etc.). L'État est aussi compétent pour réaliser le contrôle pédagogique des enseignants des collèges et lycées de Nouvelle-Calédonie. Régulièrement, ces derniers sont inspectés et notés par des Inspecteurs de l'éducation nationale afin de s'assurer de la qualité des enseignements délivrés aux élèves.
D'autre part, l'État est resté seul compétent pour délivrer les diplômes de l'enseignement scolaire sur le territoire : brevets des collèges, certificats d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréats…

Une structure unique : le vice-rectorat – direction générale des enseignements

En Nouvelle-Calédonie, les compétences en matière d'enseignement primaire et secondaire sont partagées. Elles sont essentiellement de la compétence de la Nouvelle-Calédonie mais l'État demeure habilité à délivrer les diplômes scolaires et à assurer le contrôle pédagogique des enseignants. Pour assurer la collaboration entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, un service unique a été créé : le vice-rectorat – direction générale des enseignements. Le vice-recteur exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enseignement primaire et secondaire sous la double tutelle du représentant de l'État et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

EN 2017, L'ÉTAT A DÉLIVRÉ 2 923 DIPLÔMES DE BACCALAURÉAT EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Comme partout sur le territoire français, l'État est seul compétent en Nouvelle-Calédonie pour délivrer les diplômes de l'enseignement scolaire. Cette exclusivité garantit l'universalité de la valeur du baccalauréat, qu'il soit obtenu en Alsace, en Ile de France ou en Nouvelle-Calédonie. Chargé de mettre en œuvre à la fois les compétences de la Nouvelle-Calédonie et les compétences de l'État en matière d'enseignement, c'est le Vice-rectorat qui délivre, en Nouvelle-Calédonie, les diplômes nationaux. En 2017, il a délivré 2 923 diplômes de baccalauréat toutes filières confondues (générales, technologiques et professionnelles). En possession de ce diplôme, les bacheliers calédoniens peuvent accéder aux études supérieures de leur choix, que ce soit en Nouvelle-Calédonie, dans l'hexagone ou en Europe.

L'État accompagne financièrement la Nouvelle-Calédonie

L'État accompagne financièrement la Nouvelle-Calédonie dans la mise en œuvre de sa politique éducative. Dans une convention signée en 2011 avec le gouvernement calédonien, l'État s'est engagé à mettre gratuitement à disposition de la Nouvelle-Calédonie le personnel nécessaire à l'exercice des compétences qui lui ont été transférées au 1er janvier 2012. Depuis lors, l'État assure la rémunération de tous les personnels de l'enseignement primaire privé et de l'enseignement secondaire public et privé de Nouvelle-Calédonie. Cela concerne les enseignants, mais aussi les agents administratifs, les surveillants ou les infirmiers scolaires de ces établissements qui sont tous rémunérés par l'État.
En outre, celui-ci met à disposition des inspecteurs de l'Éducation nationale qui permettent à la Nouvelle-Calédonie d'assurer le contrôle pédagogique et l'évaluation de ses enseignants du primaire.

L'État assure la rémunération de tous les personnels de l'enseignement primaire privé et de l'enseignement secondaire public et privé de Nouvelle-Calédonie, pour un coût estimé à 45 milliards de francs CFP par an.

L'action de l'État en matière d'enseignement agricole

En Nouvelle-Calédonie, l'État est l'autorité académique de référence pour l'enseignement agricole. C'est lui qui organise les examens, délivre les diplômes, assure le contrôle pédagogique des enseignants et gère l'enseignement supérieur court (BTS agricole).
Depuis le transfert de compétences du 1er janvier 2012, la Nouvelle-Calédonie a à sa charge la détermination des programmes de formation et distribue les dotations aux établissements agricoles d'enseignement secondaire. Il est à noter que si ces missions sont de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, celle-ci les exerce via un service de l'État mis à sa disposition : la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (DAFE).

L'ACCORD DU 26 OCTOBRE 2016 : UN ENGAGEMENT INÉDIT DE L'ÉTAT POUR L'ÉCOLE CALÉDONIENNE

La Nouvelle-Calédonie s'est dotée le 15 janvier 2016 d'un projet éducatif qui détermine les grandes orientations de l'école et s'appuie sur l'héritage des valeurs républicaines et de la société calédonienne. Le 26 octobre 2016, l'État s'est engagé à accompagner la mise en œuvre de ce projet éducatif en signant un accord avec la Nouvelle-Calédonie. Cet accompagnement exceptionnel s'est notamment traduit par la création et la prise en charge de 75 postes pérennes (enseignants, personnels administratifs et techniques) ayant vocation à répondre au développement de l'enseignement de la culture et des langues kanak, à la création de nouvelles formations, au bon fonctionnement du nouveau lycée du Mont-Dore et à l'extension du lycée de Pouembout. Par ailleurs, l'État a octroyé à la Nouvelle-Calédonie des crédits consacrés à des investissements en équipements pédagogiques et à la formation des enseignants. Ce dispositif inédit par son ampleur témoigne de l'implication forte de l'État pour soutenir la Nouvelle-Calédonie dans le développement d'une éducation de qualité.

Le soutien à la formation et à l'insertion professionnelle

La formation et l'insertion professionnelles relèvent par principe de la compétence de la Nouvelle-Calédonie. Pourtant, l'État, garant de l'objectif de rééquilibrage, demeure à ses côtés. Pour soutenir la Nouvelle-Calédonie, L'État a développé plusieurs dispositifs : les Cadets de la République, le régiment du service militaire adapté (RSMA), le Programme Cadres Avenir et le service civique national. Tous ont vocation à favoriser l'égalité des chances, l'insertion professionnelle et l'épanouissement des jeunes par la formation.
En Nouvelle-Calédonie, la classe d'âge des 16-18 ans compte environ 4 000 personnes. Parmi eux, chaque année près de 600 jeunes quittent le dispositif de formation initiale sans qualification, diplôme ou certification. L'accès à l'emploi et à la qualification professionnelle de la jeunesse calédonienne est donc l'une des politiques publiques prioritaires menées sur le territoire. La formation et l'insertion professionnelles sont de la compétence de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, mais l'État intervient en accompagnant l'action locale. En vertu de l'accord de Nouméa (article 4.1.1) et de la loi organique du 19 mars 1999 (article 210), l'État conserve la responsabilité de favoriser l'accès aux formations initiales et continues et l'insertion des jeunes afin d'assurer le rééquilibrage et le développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

Le régiment du rervice militaire adapté (RSMA) : faciliter l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

Le régiment du service militaire adapté (RSMA) a pour mission principale de faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes ultramarins de 18 à 25 ans sortis du système scolaires et éloignés de l'emploi. Créé aux Antilles-Guyane en 1961 et présent en Nouvelle-Calédonie depuis 1986, cet organisme de formation et de promotion sociale relève du ministère des Outre-mer. Il constitue, du fait de son héritage, une composante majeure du dispositif d'insertion des jeunes sortis du système éducatif sans qualification.

Le RSMA de Nouvelle-Calédonie accueille, forme et accompagne les volontaires dans un cadre militaire centré sur l'acquisition d'une autonomie et d'une responsabilité citoyennes. La moyenne d'âge des stagiaires est de 21 ans et 53% d'entre eux sont des hommes. D'une durée de 6 à 12 mois, la formation a pour principal objectif de favoriser l'insertion des jeunes calédoniens éloignés de l'emploi. Globale, l'approche vise tout autant l'apprentissage de savoir-faire professionnels (apprentissage d'un métier par la formation théorique et les stages pratiques) que d'un savoir-être (respect d'autrui et des consignes, dépassement de soi, cohésion, etc.).

Le RSMA recrute actuellement 17% d'une classe d'âge du territoire, 30% rapporté à la communauté mélanésienne. Son offre n'a cessé de croître depuis 2009 (249 stagiaires). En 2020, il accueillera 680 stagiaires par an et sera le premier centre de formation du territoire. Il comprend 113 cadres issus de l'armée de Terre.

En lien permanent avec les employeurs calédoniens, le RSMA adapte continuellement son offre aux besoins du marché pour répondre au mieux aux besoins de la Nouvelle-Calédonie. Cette démarche permet aussi de sécuriser l'insertion professionnelle des jeunes volontaires à l'issue de leur formation. En 2018, il existait 18 filières permettant d'être formé pour devenir plaquiste-peintre, mécanicien automobile, agent administratif ou encore travailler dans le maraîchage.
Le Haut-Commissaire préside le Conseil de perfectionnement qui, chaque année, présente son bilan de l'année écoulée et les perspectives pour l'année suivante.

Près de 80% des jeunes trouvent un emploi à la sortie du RSMA. Le RSMA de Nouvelle-Calédonie est connu et reconnu sur le territoire et jouit d'une excellente image auprès des entreprises. En 2018, 79,7 % des jeunes volontaires formés au RSMA ont trouvé un emploi à l'issue de leur formation, dont 53 % en emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) et 37 % en emploi dit « de transition » (contrats de moins de 6 mois).

Le Programme Cadres Avenir : l'accès aux postes à responsabilité

Le rééquilibrage est l'un des buts majeurs poursuivit par l'accord de Nouméa. En son point 4.1.2, ce dernier dispose qu'« un programme de formation de cadres moyens et supérieurs, notamment techniques et financiers, sera soutenu par l'État [...] pour accompagner les transferts de compétences réalisés et à venir. Un programme spécifique [...] tendra à la poursuite du rééquilibrage et à l'accession des kanak aux responsabilités dans tous les secteurs d'activité ».

Pour atteindre cet objectif, l'État a créé en 1989 le Programme « 400 cadres » auquel le programme « Cadres Avenir » a succédé en 1998. Géré par le groupement d'intérêt public (GIP) Formation Cadres Avenir, le Programme Cadres Avenir est financé à 90% par l'État et à 10% par la Nouvelle-Calédonie. Ce dernier prépare et favorise la formation en métropole des cadres nécessaires au développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie. Il a aussi pour mission de mettre en œuvre l'aide financière qui doit permettre aux personnes résidant en Nouvelle-Calédonie de suivre une formation en dehors du territoire. Chaque année, des étudiants et professionnels souhaitant reprendre leurs études sont sélectionnés pour bénéficier du dispositif. Ils étaient ainsi 77% dans la promotion de 2018. Au terme de leur formation, les personnes formées sont amenées à devenir, par exemple, chefs d'exploitation de mine, cadres de banque, magistrats ou encore inspecteurs des finances.

LE PROGRAMME CADRES AVENIR EN CHIFFRES

- En 27 ans, le dispositif a permis de former 1 648 personnes.
- Pour la promotion de 2015-2016, le taux de réussite a été de 80%
- La promotion 2018 compte 61 personnes, dont 77% de kanak. Elle est composée à 70% de professionnels en reprise d'études et à 30% d'étudiants. Parmi les cadres ayant réussi leur formation, 95% sont insérés professionnellement : 56% ont intégré le secteur public et 44% le secteur privé.
- En 2018, l'État a versé au GIP Formation Cadre Avenir un montant global de 976 millions de francs CFP.

Promouvoir l'égalité des chances pour intégrer la police nationale

La direction régionale de la formation pour la police nationale (DRFPN) est un service de l'État qui assure, en Nouvelle-Calédonie, la formation initiale des élèves gardiens de la paix, des cadets de la République et des adjoints de sécurité. Elle gère aussi la formation continue des personnels de la Police nationale ou encore des militaires de la Gendarmerie nationale.
Dans ce cadre, la DRFPN veille à promouvoir l'égalité des chances. Elle a ainsi étendu sa campagne de recrutement aux 3 provinces pour toucher l'ensemble des Calédoniens du territoire. Par ailleurs, comme en métropole, la DRFPN a développé le dispositif « Cadets de la République ». Ce programme a pour objectif de promouvoir l'égalité des chances au sein de la police nationale en permettant à des jeunes n'étant pas titulaires du baccalauréat de se préparer, en un an, au concours interne de gardien de la paix.
À travers la DRFPN, l'État offre donc la possibilité à tous les jeunes calédoniens d'intégrer la police nationale.

Le service civique : aider les jeunes à s'engager pour la collectivité

Afin de promouvoir l'engagement des jeunes, l'État a créé, en Nouvelle-Calédonie comme sur l'ensemble du territoire français, un service civique. Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Effectué auprès d'associations, de collectivités (mairies, provinces ou encore Nouvelle-Calédonie) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), le service civique permet aux jeunes d'accomplir sur une période de 6 à 12 mois des missions au service de l'ensemble de la société : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, interventions d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La dotation attribuée à la Nouvelle-Calédonie en nombre de postes agréés est de 335 postes avec une cible de 421 postes pour l'exercice 2019. En 2018, la dotation était de 219 postes agréés et une cible de 400 postes. En tout, plus de 1000 jeunes ont vécu une expérience d'engagement de service civique en Nouvelle-Calédonie depuis 2011.

40 organismes sont porteurs de l'agrément d'engagement de service civique (agrément local et national confondu) avec, en perspective, une augmentation de leur nombre en 2019.
En leur proposant une mission au service de la collectivité, l'État promeut l'engagement et l'intégration dans la société des jeunes.

Culture et sport

La culture et le sport sont des clés pour favoriser le rééquilibrage, le développement culturel et la cohésion sociale du territoire. La Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes sont quasiment exclusivement compétents en la matière. L'État n'est compétent que dans des domaines limités. En revanche, son soutien financier demeure conséquent.

Les compétences d'accompagnement de l'État

En Nouvelle-Calédonie, la quasi-totalité des compétences en matière de culture et de sport ont été dévolues aux collectivités calédoniennes. En matière de culture, l'État demeure compétent pour la communication audiovisuelle. Il est donc régulateur des infrastructures du réseau et de leur utilisation. Comme sur le reste du territoire français, c'est le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui délivre les autorisations d'utilisation des fréquences radioélectriques pour la diffusion de chaînes de télévision ou de radios. Il assure cette mission avec le soutien de l'Agence nationale des Fréquences (ANFR) qui dispose d'une antenne sur le territoire. Cette compétence peut faire l'objet d'un transfert à la Nouvelle-Calédonie à la demande du congrès calédonien (article 27 loi organique).
En matière sportive, l'État est compétent pour délivrer les diplômes (article 21 de la loi organique), allant du Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien au Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport pour devenir directeur d'une structure sportive. Pour remplir cette mission, il s'appuie sur la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ce service calédonien est mis à disposition de l'État pour assurer le déploiement, en Nouvelle-Calédonie, des actions initiées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à Paris.

Le soutien financier de l'État

Dans le respect du préambule de l'Accord de Nouméa qui affirme que la Nouvelle-Calédonie bénéficie de l'aide de l'État pour l'exercice des compétences transférées, l'État appuie, accompagne financièrement et conseille la Nouvelle-Calédonie dans la mise en œuvre de ses compétences en matière de culture comme de sport. Il met par exemple gratuitement à disposition de la Direction de la Jeunesse et des Sports calédonienne des personnels du Ministère des Sports.
L'État finance également des infrastructures et équipements sportifs. Ainsi, l'État a engagé plus de 350 millions de francs CFP en 2018, pour la construction, la rénovation et le réaménagement d'équipements sportifs et de proximité, sur l'ensemble des 3 provinces, via les contrats de développement.
En matière culturelle, l'État intervient par le biais de la Mission aux affaires culturelles qui peut attribuer des financements pour soutenir des projets culturels sur le territoire. L'État s'est engagé à financer la construction et la rénovation d'infrastructures culturelles à travers toute la Nouvelle-Calédonie pour un montant global de plus de 100 millions de francs CFP depuis 2017, via les contrats de développement.

UN CHORÉGRAPHE INTERNATIONAL À LIFOU : EXEMPLE D'UN PROJET SOUTENU PAR LA MISSION AUX AFFAIRES CULTURELLES
Le chargé de Mission aux Affaires Culturelles (MAC), placé près du Haut-Commissaire, conseille, évalue, expertise et accompagne financièrement le territoire de la Nouvelle-Calédonie dans la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Pour ce faire, la Mission aux affaires culturelles dispose de crédits destinés à soutenir des projets, que ce soit pour le patrimoine, la création, la transmission des savoirs, les politiques d'éducation artistique et culturelle ou l'action territoriale. Par exemple, en 2018, l'aide apportée par la MAC a permis de faire venir le chorégraphe Lemi Ponifasio à Lifou. Reconnu mondialement, ce chorégraphe samoan de nationalité néo-zélandaise y a créé et proposé une création ancrée dans la culture kanak qui mêle à la fois danse, chant et théâtre. Ce spectacle inédit a vocation à être joué sur des scènes du Pacifique et d'Europe, faisant, par là même, rayonner la culture de la Nouvelle-Calédonie dont il s'inspire.

CONSTRUIRE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET ENCOURAGER LE SPORT DE HAUT NIVEAU :
EXEMPLES DE PROJETS FINANCÉS PAR L'ÉTAT

L'État intervient par différents biais pour soutenir le sport calédonien. L'un des moyens dont il dispose est le centre national pour le développement du sport (CNDS). Comme sur l'ensemble du territoire français, ce dernier contribue en Nouvelle-Calédonie, à corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive et les disparités territoriales de l'offre d'équipements sportifs. L'intervention du CNDS est importante pour le développement du sport calédonien car elle permet, par exemple, de subventionner la construction d'équipements sportifs des collectivités territoriales et des associations sportives, comme les salles omnisports ou les stades.

En outre, l'État peut conclure des conventions avec la Nouvelle-Calédonie. Il s'est par exemple engagé à faciliter l'accès des Calédoniens au sport de haut niveau et aux compétitions internationales en participant financièrement à leur mobilité dans l'hexagone. De fait, les sportifs calédoniens peuvent alors participer à des championnats nationaux, puis intégrer des structures de haut niveau, voire les équipes de France. Ces qualifications leur donnent ensuite accès aux compétitions de la zone océanienne qui représentent un fort intérêt pour le développement du sport calédonien.

Les actions marquantes en 2018

GIP Cadres-avenir poursuit la politique de rééquilibrage

Financé à 90% par l'État et à 10% par la Nouvelle-Calédonie, le programme Cadres-avenir est un dispositif politique destiné au rééquilibrage social et économique de la Nouvelle-Calédonie. Le programme Cadres-avenir permet, entre autres, d'accompagner pédagogiquement et financièrement des étudiants en cours d'études supérieures en Métropole. En 2018, le GIP Formation Cadres Avenir a reçu 443 candidatures. Après la sélection, 61 personnes ont été retenues.

Chiffres clés : parmi les 61 personnes retenues, 77% sont Kanak, 23% d'autres ethnies. 70% de la promotion est composée de professionnels et 30% d'étudiants. 6 candidats supplémentaires pour les dispositifs d'excellence et 12 candidats professionnels, ont été retenus pour préparer les concours des métiers de la justice, de la finance, de la santé, de l'administration générale (IRA, INET ...).

Le RSMA a accueilli 605 bénéficiaires en 2018 dans 18 filières de formations différentes

L'État s'engage à favoriser l'insertion des jeunes calédoniens éloignés de l'emploi notamment grâce à l'offre de formation du RSMA NC.
En 2018, 1 124 jeunes se sont adressés au RSMA, 844 ont suivi les tests de sélection. 481 jeunes ont été incorporés sous contrat de formation comme volontaire stagiaire (VS) et 124 dans le cadre d'un contrat de travail comme volontaire technicien (VT).
Le régiment a également poursuivi l'élargissement de son offre de formation en passant de 16 à 18 filières et en spécialisant ces dernières.
Le 10 avril 2019, une convention a été signée entre le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, le président du gouvernement et le président du Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelle (GIEP-NC) en vue de l'ouverture d'une antenne du régiment du service militaire adapté (RSMA) à Bourail. La mise en place de nouvelles filières interviendra dès le second semestre 2021.

Chiffres clés : 79% des volontaires stagiaires ont été insérés. dans l'emploi (dont 53% dans l'emploi durable) à l'issue de leur formation, et 68 % des volontaires techniciens. 351 jeunes volontaires ont bénéficié d'une formation à la conduite véhicule léger (84,6% de taux de réussite), 116 au permis poids lourd et 16 au Transport en commun.

L'Université de la Nouvelle-Calédonie innove pour assurer la réussite des étudiants et assurer son rayonnement

En 2018, l'État a activement soutenu l'Université de la Nouvelle-Calédonie dans la mise en place d'un nouveau cursus pour les licences « trajectoires réussite pour les étudiants en Calédonie » (TREC). Cette nouvelle organisation permet d'améliorer la réussite des étudiants. Elle repose sur la progressivité des apprentissages avec deux rythmes de licence en 7 ou 5 semestres, (TREC 7 et TREC 5).
Au travers du contrat de développement État Inter collectivités (CDEI), l'État a également soutenu l'opération portant sur le pôle sigma, pôle de recherche et de pédagogies innovantes de l'UNC, livré en 2018. Cette nouvelle infrastructure est composée d'une partie recherche et d'un pôle de pédagogies innovantes réunissant des conditions de travail de qualité et propices à la réussite.

L'État soutien l'insertion de la Nouvelle-Calédonie dans son environnement régional. La licence bilingue français-anglais tourisme-hôtellerie a été lancée, un cursus unique qui formera les futurs cadres bilingues de l'industrie du tourisme et de l'hôtellerie au Vanuatu et qui illustre la stratégie de rayonnement à l'international de l'UNC. Afin d'inscrire ce projet dans la durée, l'UNC a signé une convention relative au « développement d'un programme de formation universitaire dans le domaine du tourisme, de l'hôtellerie et de la gestion hôtelière » avec le Ministre de l'Education, de la Formation et de la Francophonie (MEFF) du Vanuatu, ainsi qu'une convention tripartite avec le MEFF et l'Université de Victoria à Wellington.

Développement économique et durable

En matière de développement économique et d'aménagement du territoire, l'État intervient en Nouvelle-Calédonie par l'intermédiaire de contrats de développement ou encore en participant à l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, il apporte un soutien financier et technique conséquent aux politiques publiques des collectivités de Nouvelle-Calédonie.

Pour assurer un développement économiquement efficace qui soit dans le même temps socialement équitable et écologiquement soutenable, l'État agit aussi aux côtés de la Nouvelle-Calédonie et des provinces pour préserver l'environnement et la biodiversité du territoire. L'État dispose en Nouvelle-Calédonie d'antennes locales d'organismes nationaux, telles que l'Agence française pour la biodiversité et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et soutient financièrement des projets de protection de l'environnement et de la biodiversité.

Financement des infrastructures pour l'aménagement du territoire

Grâce à différents outils d'interventions (contrats de développement, défiscalisation, programmes nationaux d'intervention…), l'État apporte son appui financier et technique aux collectivités calédoniennes dans l'exercice de leurs compétences en matière de développement et d'aménagement du territoire.

En vertu du point 4.4 de l'accord de Nouméa, la Nouvelle-Calédonie doit être à même de « disposer d'une maîtrise suffisante des principaux outils de son développement ». La Nouvelle-Calédonie est donc essentiellement compétente en matière de développement et d'aménagement de son territoire.
Pour sa part, l'État est compétent en matière de réglementation des minéraux utiles aux recherches et à la fabrication de l'énergie atomique (article 21 de la loi organique), aux transferts transfrontaliers de déchets dangereux, au contrôle du respect de la réglementation des stocks de produits pétroliers, à la gestion des explosifs et à la redistribution foncière assurée par l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF). En vertu de l'article 23 de la loi organique, cette dernière peut être transférée à la Nouvelle-Calédonie mais, dans l'attente d'une décision du congrès en ce sens, elle reste de la compétence de l'État.
Par ailleurs et dans le respect du préambule de l'Accord de Nouméa selon lequel la Nouvelle-Calédonie bénéficie de l'aide de l'État pour l'exercice des compétences transférées, l'État soutient financièrement le développement et l'aménagement du territoire calédonien.

Quels sont les outils d'intervention de l'État ?

Les contrats de développement

> Que sont les contrats de développement ?

L'État soutient financièrement la politique menée par la Nouvelle-Calédonie par le biais de contrats de développements. Conclus pour cinq ans entre l'État, d'une part, les provinces et la Nouvelle-Calédonie, d'autre part, les contrats de développements doivent « accroître l'autonomie et la diversification économiques » de la Nouvelle-Calédonie (article 210 de la loi organique). Ils constituent des outils privilégiés pour accompagner les collectivités calédoniennes dans l'exercice de leurs responsabilités et pour assurer le rééquilibrage du territoire.
À travers eux, l'État finance les projets réalisés par toutes les collectivités de Nouvelle-Calédonie dans des domaines aussi variés que le logement social, les infrastructures de base, les équipements publics, la santé, la culture, la jeunesse, la formation professionnelle, le développement économique ou le développement durable.
De 1990 à 2016, cinq générations de contrats se sont succédées. La sixième génération de contrats de développement couvre la période 2017-2021 et prévoit le financement de 209 opérations. Ces opérations représentent un montant total de 93,6 milliards de francs CFP, l'État participant à plus de 50% de ces financements.

> Le bilan des contrats de développement

Depuis 1990, sur près de 390 milliards de Francs CFP investis pour le développement de la Nouvelle-Calédonie, 200 milliards ont été apportés par l'État à travers les contrats de développement. Sur 25 ans, cela représente un investissement de l'État qui s'élève en moyenne à 850 000 de francs CFP par habitant. Conformément à l'objectif de rééquilibrage, ce financement est 4 fois plus important aux îles et 3 fois plus important dans le Nord que dans le Sud.
Les secteurs les plus financés par les contrats de développement sont :

- Les infrastructures de base : transport aérien et maritime, transport routier, infrastructures scolaires, assainissement, etc.). L'apport financier de l'État a représenté environ 25% de l'ensemble des montants nécessaires à la réalisation de ces projets.
- L'habitat social : depuis 2000, près de 15 000 logements sociaux ont été construits grâce aux contrats de développement
- Les soins : via les contrats de développement, l'État a participé à la restructuration de l'offre de santé en Nouvelle-Calédonie à travers les opérations « Médipôle » et « CHN de Koné ». Pour ces deux infrastructures, l'État a investi plus de 6 251 millions de francs CFP depuis 2000.

En 2018, les contrats de développement financés par l'État ont par exemple permis de mettre aux normes l'aérodrome de Magenta, d'aménager le quai Ferry à Nouméa, de rénover le lycée agricole Michel Rocard ou encore de supprimer les rejets polluants à l'Anse Vata.

La défiscalisation

> Qu'est-ce que la défiscalisation ?

Malgré ses nombreux atouts, la Nouvelle-Calédonie souffre comme les autres territoires ultra-marins de contraintes structurelles qui peuvent pénaliser son développement économique (taille restreinte, éloignement des marchés mondiaux, coût élevés). Pour y remédier, l'État a adopté des mesures d'incitation à l'investissement pour accompagner la mise en place d'un tissu économique développé.
En d'autres termes, la « défiscalisation outre-mer » est un outil d'aide de l'État aux projets calédoniens issus du privé. En revanche, pour l'État, elle représente un manque à gagner. De fait, concrètement, la défiscalisation consiste à accorder à des contribuables métropolitains

une réduction d'impôts en contrepartie de leur financement d'un investissement relevant d'un secteur déterminé sur le territoire calédonien. Le dispositif est géré par la Mission économique et défiscalisation nationale du Haut-commissariat.

Le dispositif de la défiscalisation constitue la principale source d'aide de l'État au secteur privé, avec entre 10 et 20 milliards de francs CFP de projets aidés tous les ans.

> Quels projets sont financés par le biais de la défiscalisation ?

Depuis l'origine, la défiscalisation métropolitaine a financé de nombreux projets structurants indispensables au développement de l'économie calédonienne :

- Dans le secteur métallurgique, outre l'usine du Nord, la défiscalisation a été accordée au projet de Vale Inco d'usine du Sud.
- Dans le domaine de la continuité territoriale, l'État a accordé l'aide fiscale à Aircalin pour l'achat de ses trois Airbus aujourd'hui en service, à Aircal pour le remplacement de trois de ses avions et à la société Sudiles pour l'achat du navire Betico II en remplacement du Betico I, qui avait lui-même bénéficié précédemment de la défiscalisation.
- L'État accompagne également la stratégie des collectivités locales en matière de développement hôtelier. Ainsi, depuis 2005, la défiscalisation a permis de financer une vingtaine de projets hôteliers, parmi lesquels l'hôtel Tiéti Téra à Poindimié, l'hôtel Kanua Tera à Port Boisé, l'Evasion 130 à Sarraméa, le Drehu Village, l'Oasis de Kiamu à Lifou et le Nengone Village à Maré. Plus récemment il a accordé son soutien pour la construction du Sheraton de Gouaro Deva et pour la réhabilitation du Royal Beach Resort et des hôtels Méridien de Nouméa de l'ile des Pins.
- Dans le secteur de la technologie, l'État a accompagné la réalisation de projets structurants indispensables, comme la réalisation du câble sous-marin Australie-Nouméa et la mise en œuvre de la technologie de nouvelle génération 3G.
- Enfin, la défiscalisation a permis un fort développement du logement social. Depuis 2003, près de 100 opérations de logement social (représentant près de 5 000 logements) ont bénéficié de l'aide fiscale, permettant à autant de foyers de se loger dans des conditions décentes. Le montant total des investissements s'élève à 656 millions d'euros, pour un apport aux projets évalué à 140 millions d'euros.

Parmi les projets en cours d'instruction et à venir figurent notamment le renouvellement des 4 airbus d'Aircalin, les autocars du réseau Néobus, deux cinémas à l'entrée de Nouméa et la centrale à Gaz de la SLN.

Le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie

L'État participe à l'élaboration du « schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie ». Prévu par l'article 211 de la loi organique du 19 mars 1999, ce schéma est élaboré conjointement par le Haut-commissariat et par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Depuis 2016, c'est le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 - Orientations et moyens : propositions » qui fixe les grands principes de développement du territoire.

3 structures soutiennent le développement de la Nouvelle-Calédonie

L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF)

L'ADRAF est un établissement public d'État qui a vu le jour au lendemain des accords de Matignon-Oudinot du 26 juin 1988. L'ADRAF a notamment pour mission de mettre en œuvre la politique de restitution de terres au profit des clans kanaks et des tribus qui le revendiquent. Pour cela, elle acquiert des terrains sur le marché privé ou auprès des collectivités. Elle les attribue ensuite aux clans ou aux tribus, après avoir contribué à faire naitre un consensus entre les clans concernés. Les terrains restitués passent alors sous le régime foncier de droit coutumier, c'est-

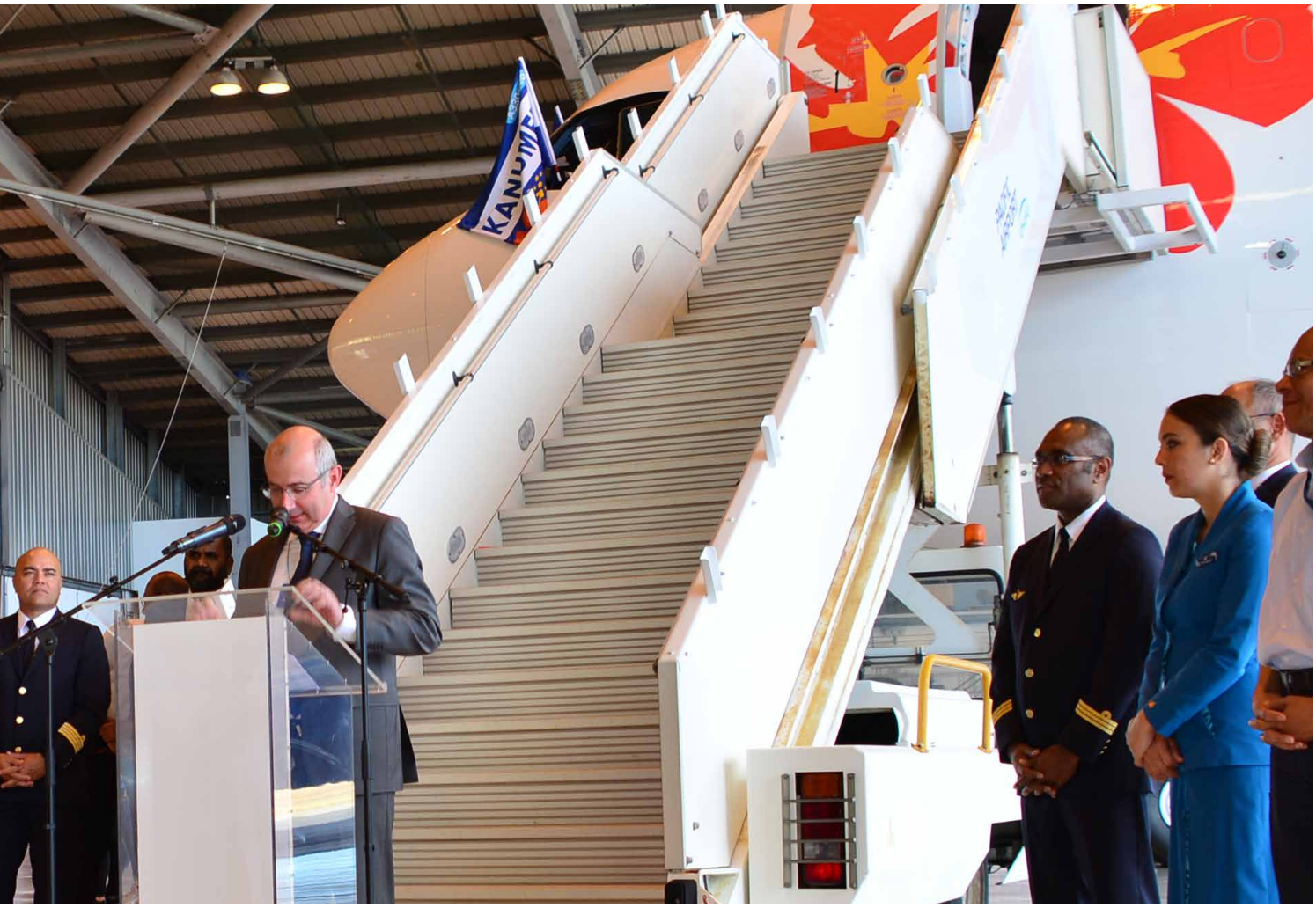

à-dire qu'ils sont régis par la coutume et par des textes spécifiques. En conséquence, le droit civil de la propriété ne s'applique pas. Sur les 500 000 hectares de superficie totale des terres coutumières (27% de la Nouvelle-Calédonie), 100 000 ont été attribuées par l'ADRAF depuis sa création. Le montant total des acquisitions de l'ADRAF sur financement de l'État s'élève en 30 ans à 2,9 milliards de francs CFP, soit environ 24 millions d'euros, pour 38 100 hectares de terres.
En plus de sa mission de réforme foncière, l'agence peut participer, dans les zones rurales et péri-urbaines, à la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement rural des provinces. Elle accompagne ainsi les collectivités dans la planification de l'aménagement des espaces coutumiers et dans la mise en place d'équipements publics sur terres coutumières.

La Banque des territoires

Le soutien financier de l'État au développement de la Nouvelle-Calédonie passe aussi par l'action de la Banque des territoires. La Banque des territoires, établissement public rattaché à la Caisse des Dépôts, conseille et finance des projets locaux d'intérêt général. Elle intervient dans de nombreux secteurs en tant que banque ou en prenant des participations dans des sociétés pour soutenir l'activité calédonienne.

La Direction de l'agriculture, de la Forêt et de l'Environnement

L'État accompagne la Nouvelle-Calédonie dans l'exercice de ses compétences. La Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (DAFE), qui exerce des missions à la fois pour le compte de la Nouvelle-Calédonie et pour le compte de l'État, aide les acteurs locaux à mettre en œuvre leur politique d'aménagement du territoire et de l'agriculture. Sous l'autorité du haut-commissaire, la DAFE gère par exemple la dotation d'installation en agriculture qui est une aide à la trésorerie pour soutenir financièrement la création d'une exploitation agricole au cours des premières années.

Une expertise pour la protection de l'environnement et de la biodiversité

Avec son niveau d'endémisme élevé, la Nouvelle-Calédonie est un des hauts-lieux de la biodiversité à l'échelle mondiale. Même si l'État n'est pas compétent pour assurer la protection et la gestion durable de l'environnement calédonien, il apporte un appui technique et financier essentiel aux collectivités calédoniennes dans la mise en œuvre de leur politique environnementale.

Comment l'État agit-il en matière environnementale ?

L'État n'a pas de compétence directe en matière de protection environnementale, ce domaine ayant entièrement été confié à la Nouvelle-Calédonie et aux provinces. La protection de l'environnement ne relève en effet pas du domaine régalien. Toutefois, l'État reste présent en apportant son appui aux collectivités calédoniennes. Son action prend diverses formes.

- Dans le respect du préambule de l'Accord de Nouméa qui affirme que la Nouvelle-Calédonie bénéficie de l'aide de l'État pour l'exercice des compétences transférées, l'État apporte un soutien à la fois technique et financier aux collectivités de la Nouvelle-Calédonie via la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (DAFE) de Nouvelle-Calédonie. Ce service de l'État est chargé d'accompagner les acteurs locaux, notamment dans la mise en œuvre de leur politique en faveur de la conservation des espèces et des espaces. Les antennes locales de certaines agences nationales agissent dans le même sens. C'est le cas de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de l'Institut Français pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER).

L'AGENCE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ (AFB) : UNE ANTENNE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle a une antenne en Nouvelle-Calédonie qui exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

Elle accompagne les trois provinces et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Par ailleurs, elle a vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité. L'antenne de l'AFB en Nouvelle-Calédonie a ainsi contribué à la création du Parc naturel de la mer de Corail. D'une superficie de 1 291 000 km², ce parc est l'une des plus grandes aires marines protégées au monde.

L'ADEME participe depuis 1981 à la promotion des énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie en Nouvelle-Calédonie. Elle œuvre depuis 2000 à la modernisation de la gestion des déchets. Depuis 2014, elle échange et soutient également des projets environnementaux à Wallis et Futuna.

En Nouvelle-Calédonie, la représentation territoriale de l'ADEME apporte son soutien technique et financier aux acteurs locaux œuvrant pour la transition écologique et énergétique.

Elle accompagne les collectivités territoriales, les entreprises et chambres consulaires ainsi que les associations. Elle élabore et met en œuvre les conventions pluriannuelles avec ses partenaires : Agence Calédonienne de l'Énergie sur le secteur de l'énergie, province des Iles Loyauté, province Nord et province Sud sur le secteur des déchets. So budget s'élève à près de 390 millions de francs CFP. L'intervention de l'ADEME est intégrée aux contrats de développement mis en œuvre par l'Etat sur la période juillet 2017- décembre 2021.

L'État contribue à la réalisation des politiques menées par les collectivités publiques calédoniennes. Par exemple, en matière d'exploitation des ressources et de la conservation des écosystèmes marins, il assure le contrôle de l'application des réglementations des pêches maritimes dans les eaux sous souveraineté française autour de la Nouvelle-Calédonie.

- L'État est porteur de projets pour accompagner l'action des institutions calédoniennes. Depuis 1999, l'Initiative Française

pour les Récifs Coralliens (IFRECOR) est présente en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit d'un réseau d'acteurs de l'environnement placé sous la responsabilité des Ministères en charge des Outre-mer et de l'Ecologie qui agit pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers) en Nouvelle-Calédonie.

- L'État est membre de structures qui assurent la coopération entre les différents acteurs qui agissent pour la préservation des milieux naturels calédoniens. Il siège au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Calédonie qui favorise la conservation de la forêt sèche, coordonne la gestion du lagon et organise la lutte contre les espèces envahissantes. L'État est également un membre actif du centre national de recherche technique (CNRT) « Nickel et son environnement », ce dernier visant à valoriser les ressources minières dans une perspective de développement durable.

L'ÉTAT, ACTEUR DE LA PROTECTION DU DUGONG

Espèce emblématique de la Nouvelle-Calédonie, le dugong a contribué à l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO des lagons calédoniens. Le territoire abrite une population de dugongs estimée entre 700 et 800 individus. À l'initiative des provinces de la Nouvelle-Calédonie, un plan d'actions a été mis en place dans l'objectif d'initier une démarche pérenne de conservation de cette espèce menacée. L'État est un partenaire central de ce projet. La Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (DAFE), service de l'État, et l'agence française de la biodiversité (AFB), agence nationale, participent à la mise en œuvre du projet et le financent pour partie. L'institut de recherche et de développement (IRD), également organisme national, apporte quant à lui son expertise technique.
L'État participe donc directement à l'amélioration de la protection des dugongs et de leur habitat.

L'État agit pour réduire les déchets.
Réduire ses déchets est un enjeu environnemental fort. Les déchets ménagers ont d'abord été des produits qui ont nécessité de la consommation d'énergie et de la matière première pour être fabriqués, puis transportés. En outre, leur enfouissement a un impact sur l'environnement. C'est pourquoi l'État, via l'antenne calédonienne de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), s'engage en soutenant des projets de réduction des déchets. L'ADEME organise chaque année la semaine européenne de réduction des déchets. Elle participe aussi au financement de déchèteries (40% pour la déchetterie de Yaté inaugurée en 2016). En parallèle, elle accompagne la fermeture de dépotoirs nocifs pour l'environnement et soutient leur réhabilitation.

Les actions marquantes en 2018

L'État poursuit la redistribution et la valorisation des terres

Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) a été créé en 1986 pour mettre en œuvre une politique de restitution foncière au profit des propriétaires claniques et tribaux Kanak, revendiquant les terres.
En 2018, l'État a versé plus de 280 millions de francs CFP à l'ADRAF pour mettre en œuvre sa politique de restitution de terres. Cette même année, 9 actes d'attribution ont pu être rédigés pour 1 210 hectares et l'agence a également acquis un terrain situé à Bourail, pour un montant de 11 millions de francs CFP. En fin d'année, le stock foncier de l'ADRAF avait une superficie de 7 766 hectares, niveau le plus bas depuis la création de l'établissement. Il était composé de 89 propriétés, soit après regroupements, 65 dossiers à instruire en vue d'une cession.
En 2018 l'agence a accompagné la finalisation de baux sur terres coutumières pour une superficie totale de 1 240 hectares, dont près de la moitié qui n'avait pas fait l'objet de location auparavant. L'agence a également apporté l'appui technique de son équipe de géomètres dans 58 dossiers visant principalement à la reconnaissance de droits fonciers sur terres coutumières.

La défiscalisation nationale a accéléré le développement de l'économie calédonienne

En 2018, le soutien apporté aux entreprises calédoniennes par le biais du dispositif d'aide fiscale outre-mer a été particulièrement important. 22 projets ont bénéficié d'un agrément, soit près de 47 milliards de francs CFP en investissements, et un apport aux projets évalué à environ douze milliards de francs CFP. Parmi les projets aidés figurent les deux premiers Airbus d'Aircalin, un hôtel Hilton à Lifou et un centre de vacances familiale à Gouaro Deva.
L'État, par le biais des contrats de développement et de la défiscalisation nationale joue aussi un rôle prépondérant dans le financement de l'habitat social en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, 10 opérations de logement social ont bénéficié d'un agrément des ministères de l'économie et des finances, représentant un total de 453 nouveaux logements en 2018.
L'État intervient également au travers du dispositif de défiscalisation nationale. Cette disposition est particulièrement utilisée par les opérateurs de logements sociaux, qui renforcent les montages en parallèle d'emprunts publics et de subventions.

Chiffres clés :
En 15 ans, 136 opérations de logement social (représentant 6 200 logements et près de 119 milliards de francs CFP d'investissements) ont bénéficié de l'aide fiscale.

Chiffres Clés 2018

Les dotations de l'État aux collectivités calédoniennes 2018

	Franc Pacifique	Euro
Dotations aux communes	11 155 854 535 F CFP	93 486 094€
Dotations aux Provinces	11 260 921 360 F CFP	94 366 554 €
Dotations à la Nouvelle-Calédonie	6 207 247 685 F CFP	52 016 754 €
TOTAL dotations aux collectivités	28 624 023 580 F CFP	239 869 403 €

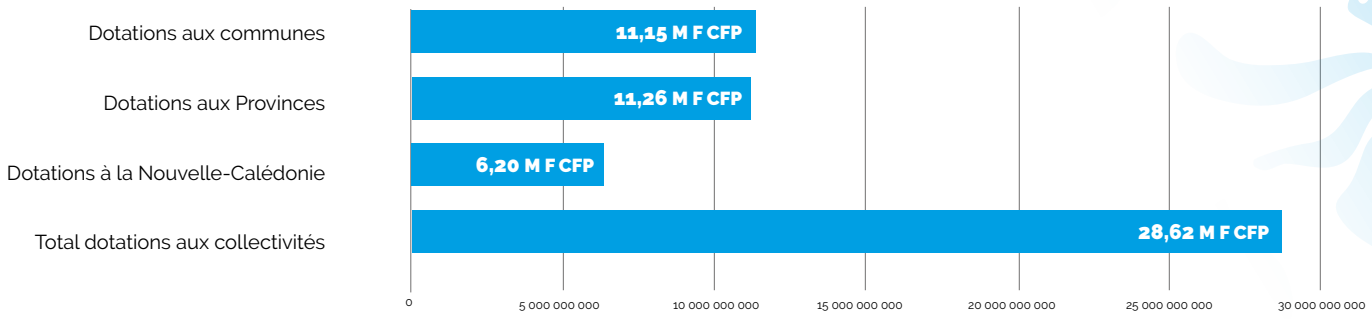

Dépenses de l'État par nature en Nouvelle-Calédonie 2018

Nature des dépenses	Franc Pacifique	Euro	
Dotations aux collectivités	28 624 023 580 F CFP	239 869 403 €	18,3 %
Dépenses de personnels des administrations et opérateurs de l'État	86 455 821 957 F CFP	724 500 044 €	55,1 %
Dépenses d'intervention	8 761 374 272 F CFP	73 420 342 €	5,6 %
Dépenses de fonctionnement des services de l'État (hors dépenses de personnel)	10 018 219 332 F CFP	83 952 708 €	6,4 %
Dépenses d'investissement de l'État	1 875 216 945 F CFP	15 714 324 €	1,2 %
Dépenses des opérateurs	1 399 921 863 F CFP	11 731 349 €	0,9 %
Pensions et retraites	19 677 737 947 F CFP	164 899 502 €	12,5 %
TOTAL	**156 812 315 897 F CFP**	**1 314 087 672 €**	**100%**
Dépenses fiscales de l'état en NC	**18 665 751 790 F CFP**	**156 419 055 €**	
Coût des dépenses de l'État en faveur de la NC	175 478 067 686 F CFP	1 470 506 727 €	

Dépenses de l'État par nature 2018

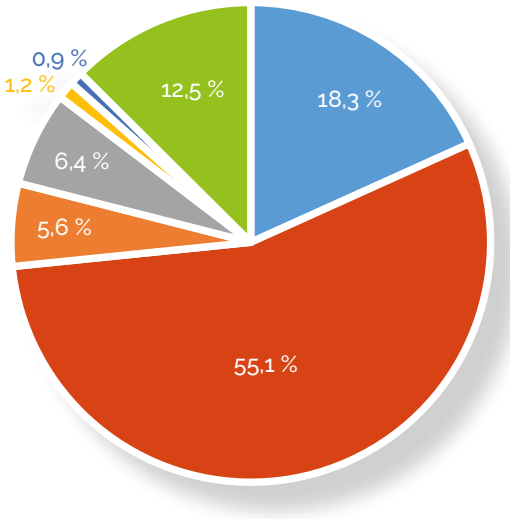

1 Dotations aux collectivités : 18,3 %
2 Dépenses d'intervention : 5,6 %
5 Dépenses de fonctionnement des services de l'État (hors dépenses de personnel) : 6,4 %
6 Dépenses d'investissement de l'État : 1,2 %
7 Dépenses des opérateurs : 0,9 %
3 Dépenses de personnels des administrations et opérateurs de l'État : 55,1 %
4 Pensions et retraites : 12,5 %

Dépenses de l'État hors personnel et pensions 2018

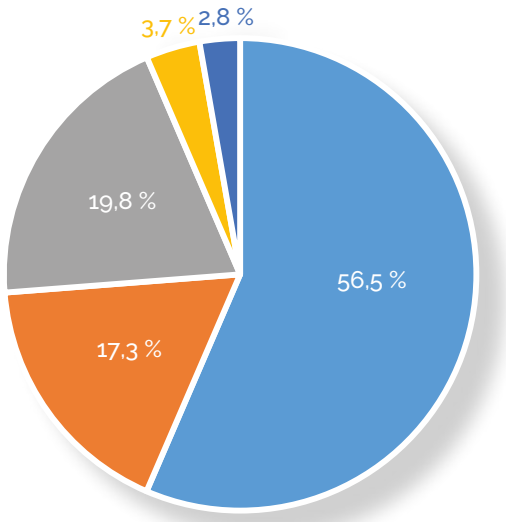

1 Dotations aux collectivités : 56,5 %
2 Dépenses d'intervention : 17,3 %
5 Dépenses de fonctionnement des services de l'État (hors dépenses de personnel) : 19,8 %
6 Dépenses d'investissement de l'État : 3,7 %
7 Dépenses des opérateurs : 2,8 %

Les dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie représentent plus de 156 milliards de Francs CFP (soit 1,3 milliards d'€).

Il est possible de décomposer cette dépense de la façon suivante :

1 Les dotations aux collectivités (communes, provinces et Nouvelle-Calédonie)

2 Les dépenses d'intervention, c'est-à-dire les dépenses des administrations de l'État pour financer des projets ou des programmes d'actions.

3 Les dépenses de personnel, c'est à dire l'ensemble des salaires des personnes employées par l'État.

4 Les pensions et retraites versées sur le territoire.

5 Les dépenses de fonctionnement, c'est à dire les dépenses permettant le fonctionnement des services de l'État (à l'exclusion des salaires).

6 Les dépenses d'investissement direct (il faut noter que l'État investit peu directement, mais une part importante des dépenses d'intervention, versées à d'autres acteurs, financent en fait de l'investissement, c'est notamment le cas des contrats de développement.

7 Les dépenses des opérateurs de l'État (organismes scientifiques, ADEME, AFB, etc...)

On constate que les salaires représentent plus de la moitié de la dépense de l'État en Nouvelle-Calédonie. Si l'on retire cette nature de dépense ainsi que les dépenses des retraites, on constate que les dotations aux collectivités représentent la part dominante de la dépense de l'État en Nouvelle-Calédonie.

Dépenses de l'État par domaine de politique en Nouvelle-Calédonie 2018

Il est également possible de représenter le montant de la dépense de l'Etat par domaine de politique publique. De cette façon on constate que le principal poste budgétaire de dépense de l'État en Nouvelle-Calédonie est l'enseignement secondaire, qui, bien que de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, est largement financé par l'État pour les dépenses de personnel.

Viennent ensuite la Défense, entièrement assurée par l'État, puis les politiques de sécurité (police et ordre public) ainsi que la politique de développement conduite par le ministère de l'Outre-mer au sein du territoire.

En francs CFP	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Total
Relations internationales	30 060 979 F CFP	48 651 432 F CFP	78 712 411 F CFP
Énergie et environnement	196 359 905 F CFP	173 526 850 F CFP	369 886 754 F CFP
Culture, jeunesse et sport	185 961 217 F CFP	276 369 809 F CFP	462 331 026 F CFP
Agriculture et pêche	979 800 000 F CFP	102 202 029 F CFP	1 082 002 029 F CFP
Finances publiques	3 253 113 604 F CFP	383 105 251 F CFP	3 636 218 854 F CFP
Enseignement supérieur et recherche	3 203 297 971 F CFP	577 423 747 F CFP	3 780 721 718 F CFP
Justice	4 827 031 265 F CFP	1 793 917 542 F CFP	6 620 948 807 F CFP
Politique de développement de l'outre-mer	**48 404 177 F CFP**	**7 606 276 832 F CFP**	**7 654 681 008 F CFP**
Intérieur et sécurité	**8 541 580 310 F CFP**	**2 063 858 777 F CFP**	**10 605 439 087 F CFP**
Défense	21 672 404 177 F CFP	5 987 479 833 F CFP	27 659 884 010 F CFP
Enseignement secondaire	45 938 834 964 F CFP	2 201 714 200 F CFP	48 140 549 165 F CFP
Total	**85 673 550 597 F CFP**	**20 654 810 549 F CFP**	**106 328 361 146 F CFP**

En euros	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Total
Relations internationales	251 911 €	407 699 €	659 610 €
Énergie et environnement	1 645 496 €	1 454 155 €	3 099 652 €
Culture, jeunesse et sport	1 558 355 €	2 315 979 €	3 874 335 €
Agriculture et pêche	8 210 724 €	856 453 €	9 067 180 €
Finances publiques	27 261 092 €	3 210 422 €	30 471 525 €
Enseignement supérieur et recherche	26 843 637 €	4 838 811 €	31 682 459 €
Justice	40 450 522 €	5 033 029 €	55 483 571 €
Politique de développement de l'outre-mer	**405 627 €**	**63 740 600 €**	**64 146 250 €**
Intérieur et sécurité	**71 578 443 €**	**17 293 628 €**	**88 873 611 €**
Défense	181 614 747 €	50 175 081 €	231 789 910 €
Enseignement secondaire	384 967 437 €	18 450 365 €	403 417 945 €
Total	**717 944 354 €**	**173 085 804 €**	**891 031 982 €**

Dépenses de l'État par domaine de politique en Nouvelle-Calédonie 2018

Relations internationales

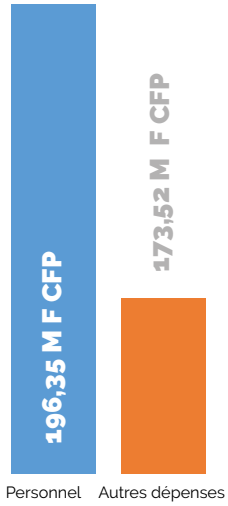

Energie et environnement

Culture, jeunesse et sport

Agriculture et pêche

Finances publiques

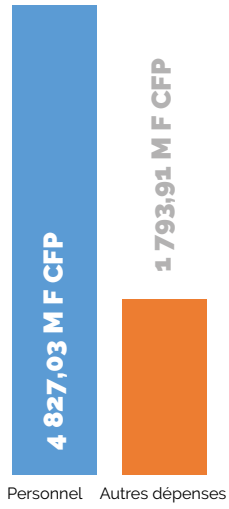

Justice

Enseignement supérieur et recherche

Politique de développement de l'outre-mer

Intérieur et sécurité

Défense

Enseignement secondaire

Personnels des administrations publiques rémunérés par l'Etat

Services administratifs	Organisme	Personnel (équivalent temps plein)
	Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (DAFE)	12
	Direction de la jeunesse et des sports	11
	Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC)	3
	Direction des Finances Publiques (DFIP)	141
	Direction des douanes	113
	Conseiller diplomatique	2
	Haut-commissariat	198
	Service de probabtion et d'insertion professionnelle (SPIP)	43
	Secrétariat général pour l'administration de la Police (SGAP)	38
	Direction des affaires maritimes (DAM)	8
	Direction de l'aviation civile (DAC)	161
	CNAPS	2
	TOTAL	**732**

Juridictions	Organisme	Personnel (équivalent temps plein)
	Chambres territoriales des comptes (CTC)	13,5
	Tribunal administratif	9
	Centre pénitentiaire	181
	Tribunal de première instance et cour d'appel	133
	TOTAL	**203,5**

Forces d'ordre l'ordre et de sécurité	Organisme	Personnel (équivalent temps plein)
	Direction de la sécurité publique (DSP)	447
	Gendarmerie	890
	Police Aux Frontières (PAF)	58
	MRCC	6
	TOTAL	**1401**

Formation et Enseignement	Organisme	Personnel (équivalent temps plein)
	Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC)	216,25
	Vice-rectorat et direction générale de l'enseignement	2947,7
	Personnels enseignant dans l'enseignement privé	1503
	Institut de recherche pour le développement (IRD)	79
	CRESICA	3
	IFREMER	31
	Régiment du service militaire adapté (RSMA)	113
	GIP Formation Cadres Avenir (GIP FCA)	14
	GIP CNRT Nickel et son environnement (CNRT)	2
	TOTAL	**4908,95**

Forces armées	Organisme	Personnel
	Forces Armées de Nouvelle-Calédonie (FANC)	1699
	Militaires réservistes	327
	TOTAL	**1699**

Autres établissements publics et assimilés	Organisme	Personnel (équivalent temps plein)
	Agence nationale des fréquences (ANFR)	3
	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)	3
	Agence française de la biodiversité (AFB)	3
	Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	1
	Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF)	23
	Agence française de développement (AFD)	18
	Caisse de dépôt et consignations (CDC)	2
	Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)	38
	TOTAL	**91**
	TOTAL des effectifs des administrations publiques rémunérés par l'Etat*	**9035,45**

*Ce total inclut les personnels exerçant des missions relevant de la Nouvelle-Calédonie et rémunérés par l'État.

Annuaire des liens utiles

Démocratie et garantie des libertés publiques

> Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr
> Elections en Nouvelle-Calédonie : www.elections-nc.fr

Justice

> Cour d'appel de Nouméa : www.ca-noumea.justice.fr
> Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.tribunal-administratif.fr
> Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie : www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie
> Centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie : www.annuaires.justice.gouv.fr/etablissements-penitentiaires-10113/mission-outre-mer-10129/nouvelle-caledonie-24403.html

Sécurité des personnes et des biens

> Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie : www.defense.gouv.fr/operations/prepositionnees/forces-de-souverainete/nouvelle-caledonie/dossier/les-forces-armees-en-nouvelle-caledonie
> Police nationale : www.police-nationale.interieur.gouv.fr
> Gendarmerie nationale : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

Monnaie et finances publiques

> Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie : www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie
> Institut d'Emission d'Outre-Mer : www.ieom.fr

Relations extérieures

> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/

Recherche, enseignement, insertion professionnelle, culture et sport

> Université de la Nouvelle-Calédonie : www.unc.nc
> Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement
> Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie : www.cresica.nc
> Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie : www.ac-noumea.nc
> Régiment du Service Militaire Adapté : www.rsma.nc
> GIP Cadre Avenir : www.gip-cadres-avenir.nc
> Service civique : www.service-civique.gouv.fr

Développement économique et durable

> Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier : http://www.adraf.nc
> Banque des Territoires : https://www.banquedesterritoires.fr
> Agence Française de la Biodiversité : https://www.afbiodiversite.fr
> Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie : https://www.ademe.fr
> Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer : https://www.ifremer.fr
> Initiative Française pour les Récifs Coralliens : www.ifrecor.com
> Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Calédonie : http://www.cen.nc
> Centre National de Recherche Technologique « Nickel et son environnement » : www.cnrt.nc
> Institut de Recherche et de Développement : www.nouvelle-caledonie.ird.fr

Textes de référence

> Constitution française du 4 octobre 1958 : www.legifrance.gouv.fr
> Accord de Nouméa du 5 mai 1998 : www.legifrance.gouv.fr
> Loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : www.legifrance.gouv.fr

Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
1 Avenue du Maréchal Foch, Nouméa

Accueil du public
Centre administratif
9 bis rue de la République, Nouméa
Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00
Tel : 26 63 00

Adresse postale
Centre administratif du Haut-commissariat
9 bis, rue de la République
BP C5
98844 NOUMÉA Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Imprimé sur papier PEFC issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées